



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 5 — 2008

## Séance

du mercredi 19 mars 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion no 850  
Assurer une distribution optimale du matériel électoral dans toutes les communes. Marie-Noëlle Willemin (PDC)
26. Interpellation no 733  
Fonds de la LORO : quelle organisation et quelle distribution dans le Jura ? Rémy Meury (CS-POP)
4. Motion no 855  
Le Jura peut grandir dans la réconciliation. Dominique Baettig (UDC) et consorts
5. Motion no 856  
Manuel de géographie jurassienne pour les écoles du Canton. Germain Hennet (PLR)
7. Motion no 858  
Pour une meilleure éducation civique. Maëlle Willemin (PDC)
8. Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
9. Motion no 849  
Des avantages qui n'ont plus leur raison d'être. Jean-Marie Mauron (PLR)
27. Résolution no 110  
Pour une Francophonie riche de sa diversité : sauvegarder l'indépendance de TV5 Monde. Pierre-André Comte (PS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir d'accueillir une classe de maturité professionnelle technique et santé-social accompagnée de Mme Line Plumey-Buchwalder. J'espère que ces quelques instants passés au sein de notre Parlement vous permettront, dans le futur, de vous intéresser de plus près à la politique et que, bientôt, vous serez des candidates et candidats potentiels à des fonctions électives ou, pour le moins, au Parlement des jeunes.

Le peuple a décidé : les heures d'ouvertures des magasins sur le territoire cantonal jurassien seront unifiées et l'initiative cantonale pour la protection des paysages bocagers a été refusée.

Après des débats nourris au sein de notre Parlement et un recours déposé auprès de la Cour constitutionnelle, cette dernière a tranché : les cours d'histoire des religions avec un accent particulier sur l'histoire du christianisme peuvent être dispensés tout en respectant les principes de la laïcité de l'Etat et de la neutralité confessionnelle. Dans ses considérants, la Cour n'accorde pas le droit de ne pas suivre cet enseignement. Dont acte.

Quant aux comptes de l'Etat jurassien, ils devraient être acceptés sans sourciller par notre plénum puisqu'ils dégagent un bénéfice de quelques dizaines de milliers de francs alors que le budget prévoyait un déficit de plus de 5 millions de francs. Si, comme l'a précisé notre ministre des Finances, une hirondelle ne fait pas le printemps, je ne voudrais pas jouer les oiseaux de mauvaise augure et espère que la haute conjoncture économique que nous traversons, mais qui montre déjà d'inquiétants signes de fléchissement, déploiera ses effets encore de longues années, aidant ainsi Gouvernement et Parlement dans la gestion des biens et des intérêts de notre République. Bien que la présentation de comptes teintés de rouge aurait certainement aidé le Gouvernement à convaincre le Parlement dans le cadre des mesures d'économies qu'il soumettra bientôt à notre Légis-

latif, j'ose croire à la sagesse des députés qui leur permettra de légiférer en faveur d'une saine gestion de notre Canton devant inéluctablement passer par des sacrifices afin de résorber notre déficit structurel.

Les membres de l'AIJ poursuivent leurs travaux et de nouvelles pistes sont données, réjouissant certains mais en faisant grimacer d'autres. C'est toujours avec une attention particulière que nous continuons à suivre l'évolution de ce dossier dont l'intérêt va grandissant. Les propositions émises par l'AIJ sortent des sentiers battus et peuvent sans autre être considérées comme visionnaires. Encore faudra-t-il que les membres de l'Assemblée interjurassienne ne se contentent pas de faire des suggestions mais prennent plus tard leur bâton de pèlerin afin de convaincre les populations des deux Jura.

Alors que presque simultanément chacun pouvait prendre connaissance de cette ouverture du Jura-Sud vers le Jura ou, si vous préférez, du Jura en direction du Jura-Sud, les Franches-Montagnes étaient coupées, ou presque, du reste du Jura par un éboulement dont les conséquences risquent de ne pas être mineures. Voilà donc une occasion supplémentaire de parler du tunnel de La Roche et des travaux à venir. Sans revenir sur l'idée du percement d'un nouveau tunnel qui aurait assurément résolu bien des problèmes, les usagers espèrent pouvoir compter à l'avenir sur un terrain offrant toutes les sécurités afin d'éviter un second éboulement aux conséquences dramatiques.

Au niveau sportif, si les SRD traversent présentement une période difficile, VFM a terminé son championnat laminé par des blessures alors que le HCA écrivait une des plus belles pages de son histoire. Si les dirigeants du club ont mis sur pied une formation qui a fait honneur à notre Canton en atteignant les demi-finales des play-offs de ligue nationale B de hockey sur glace, les joueurs ont réalisé un parcours d'anthologie. Soyez-en tous félicités !

Comme je vous l'avais annoncé lors de notre séance du 21 décembre 2007, je souhaitais pouvoir mettre sur pied une «Journée des députés dans les écoles jurassiennes». Je vous encourage à vous inscrire nombreux auprès de vos présidents de groupe respectifs afin de participer à cette journée fixée au mercredi 14 mai 2008, dans la matinée. Je remercie par avance le Département de la Formation, de la Culture et des Sports d'avoir accepté cette proposition et tout particulièrement M. Gérald Crétin pour l'organisation, sans oublier la direction des écoles secondaires concernées pour le chamboulement de leur programme.

Communication plus légère mais qui ravivera de bons souvenirs pour certains, de moins intéressants pour d'autres : les vainqueurs du match aux cartes du Parlement sont nos collègues Frédéric Lovis et Damien Chappuis. (*Applaudissements.*) Qu'ils en soient vivement félicités avec l'espoir que la prochaine édition prévue en 2009 soit encore mieux revêtue que celle du 20 février 2008 à laquelle 44 députés ont assisté en partageant de beaux moments empreints de convivialité.

Je rappelle aux députés membres de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie) que l'assemblée générale de la Section Jura se tiendra après la séance du Parlement de ce jour, dans cette même salle.

Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je vous signale que, sur demande de son auteur Monsieur le député Vincent Gigandet, le point 6 est reporté à la séance

au cours de laquelle sera traité l'arrêté octroyant un crédit-cadre pour l'équipement informatique des écoles. De plus, le seul point du Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes sera traité directement après les affaires relatives à la présidence du Gouvernement, soit après le point 3.

Sans autre, nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

## 2. Questions orales

### Non-utilisation des montants prévus pour la construction de la Transjurane

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Le budget 2007 prévoyait, dans ses investissements pour la construction de la Transjurane, un montant de 163,3 millions de francs comprenant 7,4 millions de part cantonale et 155,9 millions de part fédérale. Les comptes de l'Etat indiquent que le montant effectivement dépensé en 2007 se monte à 119,9 millions, soit un manco d'investissement de 43,4 millions de francs, ce qui représente plus d'un quart du montant prévu au budget !

Plusieurs interventions ont déjà été faites à cette tribune pour dénoncer la non-utilisation des montants prévus par la Confédération. Pourtant, depuis plusieurs années, les montants importants budgétisés par la Confédération ne sont pas utilisés, ce qui engendre des retards conséquents dans l'avancement des travaux. Si de tels retards se répètent annuellement, l'achèvement de la Transjurane peut être retardé de deux à trois ans.

D'autre part, il semble que les travaux prévus dans la construction du viaduc du Creugenat n'ont pas été réalisés, sans raison clairement établie.

Pour quelles raisons les montants budgétisés n'ont-ils pas été dépensés en 2007 ? Pour quelles raisons les travaux prévus dans la construction du viaduc du Creugenat n'ont-ils pas été réalisés ? En 2008, 173,3 millions de francs sont prévus au budget. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour utiliser les montants encore plus importants prévus au budget 2008 ?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : En mai 2006, le Service des ponts et chaussées a élaboré son budget A16 pour l'année 2007 et, sur la base des projets 2007 planifiés et des devis en sa possession, il a transmis à Berne une demande de crédits s'élevant à 163 millions de francs. C'est le montant que vous avez relevé Monsieur le Député.

L'OFROU a accordé au canton du Jura – c'est là qu'il y a une petite différence avec ce que vous déclarez – un montant, estimé sur la base des devis, de crédits de paiement à hauteur de 144 millions.

Alors, effectivement, à fin 2007, le total des dépenses s'est élevé à 120 millions (comme vous le dites), soit une différence de 24 millions de francs par rapport aux crédits accordés, et non pas 43 millions comme vous le relevez.

Bien entendu, plusieurs événements, souvent imprévisibles et nouveaux, ont contribué à cette situation. Puisque vous souhaitez savoir pour quelles raisons ces retards se sont produits en matière de dépenses du crédit mis à disposition sur la section 2, des projets de compensation fores-

tière ont été retardés, un recours au tribunal (on ne gère pas ces recours) et des difficultés géologiques lors du creusement du tunnel du Neu-Bois, un retard de livraison du tunnelier de Bure. Concernant le viaduc du Creugenat, vous avez certaines informations Monsieur le Député mais, en réalité, la planification a été plus longue que prévu. Le triage des matériaux à la sortie du tunnel de Bure a également été allongé. A la section 8 entre Delémont et La Roche-Saint-Jean, des difficultés géologiques ont été rencontrées lors du creusement de la galerie de reconnaissance de Choindez. Voilà pour les événements particuliers.

Mais le motif majeur de cet écart est ailleurs, Monsieur le Député. L'ensemble des montants des adjudications est en moyenne inférieur de quelque 20 % par rapport aux devis que les Ponts et chaussées ont élaborés. Appliqués aux factures des travaux 2007, ces 20 % représentent un montant d'environ 28 millions de francs alors que le montant non dépensé s'élève à 24 millions.

Sur la question des délais, il semble que vous êtes mieux renseigné que moi ! Il faut préciser que les délais annoncés pour la construction de l'A16 sont tenus. Le tronçon Boncourt-Bure sera ouvert au trafic en 2011 comme prévu.

Pour terminer, je dirais qu'il faut arrêter de juger la performance des entreprises, des Ponts et chaussées, de l'administration et du Gouvernement sur l'argent non dépensé et ainsi économisé mais plutôt sur le respect des délais et sur la qualité du travail réalisé par les entreprises, souvent jurassiennes, qui sont engagées dans la construction de l'A16. Et force est de constater que les deniers publics ont été fort bien utilisés.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **Attribution de concessions audiovisuelles**

**M. Germain Hennet (PLR) :** Le public a été très sensible à la publication de commentaires dans la presse sur les concessions radio-TV. Les Jurassiens sont, il est vrai, particulièrement attachés au fait que leur radio soit locale, c'est-à-dire qu'elle comporte des prises de décisions sur le territoire jurassien, comme ce devrait être aussi le cas pour toute TV locale.

Il paraît également illusoire de voir différentes organisations se confronter alors qu'elles poursuivent le même but d'information sur un territoire aussi petit, comportant une population aussi peu nombreuse, de 70'000 habitants.

Le Gouvernement peut-il nous confirmer que sa décision de défendre les intérêts régionaux dans ce domaine est sa première préoccupation et que les Hersant et autres prédateurs n'ont pas son soutien ? Il paraît difficile de ne pas être insensible à la nécessité d'éviter de disperser les forces dans ce domaine qui doit rester d'un niveau professionnel élevé, ce qui est, à notre avis, le cas avec la radio locale actuelle.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : La proposition du Gouvernement de confier les concessions aux sociétés de Pierre Steullet ne remet absolument pas en cause la diversité du paysage radiophonique et audiovisuel de notre région. C'est là la grande crainte et le grand reproche que l'on tente de formuler à l'égard du Gouvernement.

Le fait de lui confier la deuxième concession radio permettra au nouveau programme ARC-FM de Pierre Steullet de se positionner dans un créneau complémentaire aux trois stations existantes, qui sont RFJ, RJB et RTN. La diversité est donc garantie et le risque écarté de voir deux radios concurrentes se disputer un marché publicitaire déjà largement saturé et ainsi s'affaiblir mutuellement, économiquement parlant et également au détriment de la qualité radiophonique. Ce risque d'affaiblissement existe bel et bien et ce qui se passe actuellement est très révélateur : deux radios (RFJ et Jura-Première) couvrent ou ont couvert le même match du HC Ajoie et en même temps, n'offrant ainsi aucune diversité aux auditeurs. Cette dernière voudrait que, pendant que l'une des deux stations propose un match, l'autre passe de la musique. Pour cela, il faudrait que les deux radios appartiennent au même groupe de presse. Elles n'auraient alors plus aucune raison de ne pas être complémentaires.

Autre exemple pour démontrer cette logique : à la Radio Suisse romande, personne ne conteste qu'il y ait diversité entre la Première, Espace 2 et Couleur 3. Or, ces trois stations appartiennent toutes les trois à la Radio Suisse romande.

Alors, pour vous rassurer, Monsieur le Député, et en conclusion, la concentration des programmes au sein d'un même éditeur n'empêche donc pas la diversité. Au contraire, elle la favorise puisque les programmes sont conçus pour être complémentaires.

**M. Germain Hennet (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **Informations non délivrées par le Service des contributions**

**M. Fritz Winkler (PLR) :** Le monde économique exige des jeunes gens de plus en plus de formation, soit deux, parfois trois apprentissages ou des études qui durent plusieurs années. Cela nécessite d'importantes ressources financières dont ils ne disposent pas toujours. Des bourses ne sont en outre que rarement octroyées pour une troisième formation, ce que je comprends fort bien.

Mais quelqu'un doit soutenir financièrement le jeune adulte en formation. Ce sont le plus souvent ses parents, qui sont également des contribuables jurassiens. Lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt, ceux-ci font donc valoir la déduction prévue au chiffre 640 (déduction pour personne secourue).

N'ayant toujours pas reçu leur taxation définitive 2006 en février 2008 afin de remplir correctement la déclaration 2007, les contribuables en question s'informent auprès du Service des contributions pour savoir ce qu'il en est et notamment si la déduction pour personne secourue a été admise. La taxatrice les informe que la déduction sera rejetée. Plutôt que de répondre à la question, légitime, des contribuables de savoir pourquoi, l'employée a répondu qu'il leur était possible de déposer une réclamation dans le délai d'un mois dès la réception de la décision.

Ne serait-il pas plus judicieux de donner une brève information sur les bases légales lorsque le contribuable est en ligne, de lui expliquer en quelques mots les motifs de la taxation, plutôt que de l'inviter à déposer une réclamation ?

J'ai souvent entendu dire à la CGF que le Service des contributions est submergé par les réclamations et autres recours. Pourtant, le cas que je viens d'exposer me fait croire le contraire, c'est-à-dire qu'on se cherche du travail !

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Je ne crois pas que le Service des contributions se cherche du travail, il en a assez. D'ailleurs, il y a, vous le savez, toujours un certain retard dans les taxations. Je pense donc qu'il a autre chose à faire que de se chercher du travail.

Par rapport à votre remarque, je pense qu'elle est tout à fait justifiée et je suis tout à fait surpris d'apprendre qu'on ne donne pas les informations qu'on pourrait donner simplement au téléphone. D'ailleurs, régulièrement, on rappelle aux services que tout ce qu'on peut régler par téléphone prend beaucoup moins de temps que par des courriers ou d'autres recours. Je vais encore examiner cela avec le Service des contributions. Si vous pouviez en aparté me dire de quoi il s'agit, ce serait certainement beaucoup plus facile, plutôt que d'appliquer la punition collective, de simplement rappeler les principes élémentaires et le fait que le fonctionnaire est au service du peuple pour pouvoir répondre simplement aux questions qui sont posées.

Ce que je dois dire cependant, c'est que la réponse qui a été donnée est correcte.

**M. Fritz Winkler (PLR)** : Je suis partiellement satisfait.

### Enseignement de l'histoire jurassienne

**M. Pascal Prince (PCSI)** : Bien que l'enseignement de l'histoire jurassienne, notamment contemporaine, ait fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires, un travail de maturité gymnasiale (dont un extrait se trouve sur vos pupitres), effectué par un jeune Jurassien, donne un résultat inquiétant : pour 85 % des sondés, la partie consacrée à la Question jurassienne est insuffisante, voire inexistante !

C'est un échec contre lequel il serait temps de prendre des mesures, notamment par un contrôle plus efficace des méthodes pédagogiques des enseignants !

Le nouveau programme d'enseignement de notre République est en phase d'élaboration et il est nécessaire que le groupe de travail donne des directives précises pour cette partie incontournable de notre histoire.

Cette situation est d'autant plus surprenante que nos homologues du Jura-Sud ont d'ores et déjà pris une résolution en ce sens : l'histoire jurassienne sera enseignée dans certaines écoles du sud, notamment les écoles de maturité et les écoles de commerce.

Le groupe Béliet s'est déjà, par le passé, préoccupé du retard pris dans ce dossier. Il entend maintenant agir : en ce moment même, des délégations du groupe Béliet distribuent un condensé de l'histoire du Peuple jurassien dans les principales écoles jurassiennes pour faire valoir le droit des élèves à la connaître. Leur action est suivie par les médias et sera diffusée rapidement sur les radios et dans les journaux. Aussi, sachez que votre réponse sera attendue par la population jurassienne.

Ma question : qu'en est-il de l'enseignement de l'histoire jurassienne dans les écoles du Jura dans le nouveau pro-

gramme et quelles mesures seront prises pour vérifier son efficacité ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Bravo pour le coup de pub' pour le groupe Béliet qui est ici présent. Merci d'ailleurs pour le document «Ap-prenez-nous à apprendre notre histoire !»

Sur le fond, vous avez absolument raison que les élèves jurassiens, jeunes et moins jeunes, doivent s'approprier l'histoire jurassienne et, dans ce sens-là, on a donné suite à diverses interventions parlementaires et également à une résolution de l'AIJ pour participer à des travaux communs; le groupe est maintenant constitué et travaille à l'élaboration d'un manuel d'histoire commune Jura et canton de Berne. Donc, là, c'est vraiment quelque chose d'extrêmement important.

Pour le secondaire II, dans l'élaboration du programme, effectivement, une consigne a été donnée pour que six leçons – vous allez me dire que c'est trop peu – soient consacrées spécifiquement à l'histoire jurassienne sous la forme «Question jurassienne».

Vous constatez que, du côté du Jura bernois, il y a une résolution. Vous aviez indiqué votre intention de poser la question et je me suis renseignée. C'est très amusant parce que personne n'a pu me dire ce qui serait enseigné ! Donc, je me réjouis de le savoir parce que, concrètement, ce matin, on m'a dit pas de renforcement (et je prends le terme) et pas de connotation plus en lien avec la Question jurassienne. Donc, je vous demanderai de me préciser exactement quel est le sens de la résolution du côté bernois mais ce qu'il y a de sûr, c'est que l'émulation est la plus intéressante. Donc, nous nous mettrons également en relation avec le canton de Berne pour densifier nos six leçons avec ce qui se passera du côté bernois.

D'autre part, vous l'avez entendu aujourd'hui en entrée en matière sur des journées avec des écoles et par rapport à l'instruction civique, on entre en matière sur la motion de Madame la députée Maëlle Willemin et on lui donne suite positivement. Qui plus est, nous avons également indiqué que, pour le CEJEF (centre jurassien de formation), il y aura des journées thématiques, soit des demi-journées ou journées complètes, réservées à l'histoire jurassienne et à la Question jurassienne.

Donc, peut-être qu'on n'en fait pas suffisamment d'après votre intention mais je crois que l'école a un rôle important à jouer mais la population, vous et moi en tant qu'élus mais également les parents, pour ce qui signifie l'histoire récente jurassienne dans notre histoire.

**M. Pascal Prince (PCSI)** : Je suis satisfait.

### Présence de PCB dans les rivières

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC)** : Dans le courant de l'année dernière, on apprenait que, du côté de Fribourg, la pêche était interdite à cause de trop fortes teneurs de PCB présentes dans la chair des poissons. Or, quelque temps après, nous sommes également confrontés au même problème avec des poissons impropres à la consommation.

Si notre génération a été mise en alerte sur ce genre de pollution par la chanson de Pierre Perret «Les jolies colonies de vacances», la génération suivante a été rendue attentive

depuis son plus jeune âge de manière active et pédagogique avec une prise en charge personnelle par le tri des déchets et autres cours d'environnement scolaires qui traitent de toutes les problématiques liées à la sauvegarde de notre environnement.

Que faisons-nous, nous qui sommes sensés être les dirigeants actuels, pour préserver quelques bonnes dégustations des produits de nos rivières aux générations futures ?

Si toutes les communes ont été dans l'obligation d'investir pour assainir leurs eaux usées en étant toutes raccordées à une STEP, comment se fait-il que l'on en arrive à de telles situations ?

On connaissait le problème des taux d'hormones féminines présentes en quantité toujours plus importantes dans l'eau depuis l'avènement de la pilule mais du PCB, dérivé de la dioxine qui nous fait rappeler les mauvais souvenirs tels que Seveso, cela fait plutôt froid dans le dos !

Si la pêche est autorisée dans la Birse sur territoire bernois, y a-t-il une lacune d'interprétation des données ou nos industries jurassiennes sont-elles responsables de ce problème ? Et qu'en est-il des directives pour les poissons consommés en aval, dans le canton de Bâle ?

Beaucoup de questions que se pose tout un chacun, que l'on soit pêcheur, consommateur ou résidant de notre République. Le Gouvernement peut-il nous assurer que ces produits nocifs ne continueront pas d'être présents dans la chaîne alimentaire ? Les responsabilités des fauteurs seront-elles dénoncées publiquement par un rapport et des mesures prises pour remédier à cet état de fait ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Les polychlorobiphényles (je le dis une fois), ce sont les PCB, soit des substances extrêmement toxiques, de type dioxine, qui ont été utilisés dans l'industrie à partir des années 30, en particulier dans des huiles de transformateurs. En Suisse, ils ont été interdits dès 1986.

Ces substances, une fois absorbées, restent très très longtemps dans l'organisme et agissent par accumulation. Sur la durée, ce genre de substance, potentiellement cancérigène, peut poser un certain nombre de problèmes graves de la santé.

La Confédération a adopté la valeur maximale européenne de 8 picogrammes de PCB par gramme. Cette limite, c'est l'Union européenne qui l'a déterminée et la Confédération, consciente de cette problématique suite aux problèmes que vous avez relevés dans le canton de Fribourg, a pris cette limite pour procéder à un certain nombre de contrôles.

Le Canton a également procédé à des contrôles des eaux jurassiennes et seuls les poissons prélevés le long de la Birse sur territoire jurassien présentaient des valeurs de teneur en PCB dépassant largement la norme européenne. Certains échantillons dépassaient sept fois la valeur limite, certains allaient jusqu'à 54 picogrammes de PCB par gramme !

Les autres cantons (Bâle-Campagne et Berne) ont procédé aux mêmes prélèvements et, jusqu'à aujourd'hui, en tout cas d'après ce que nous connaissons, les résultats n'ont pas révélé des dépassements importants de la limite, d'où la décision de ces deux cantons de ne pas interdire la pêche sur les tronçons de la Birse qui les concernent.

Pour ce qui est de cette pollution, il faut bien admettre cette fois, par rapport aux premiers contrôles en tout cas, qu'il faut concentrer nos recherches dans la Birse sur territoire jurassien et sur la ou les sources de pollution qui se situent sur notre territoire.

Un élément important peut-être à vous signaler, c'est que la carte des sites pollués, qui vient d'être élaborée par l'Office de l'environnement le long de ces cours d'eau, indique de très nombreux sites pollués ou potentiellement pollués qui pourraient être à l'origine de cette pollution. Celle-ci ne provient pas des rejets dirigés vers les STEP.

Le Gouvernement a demandé qu'un groupe de travail soit formé au plus vite afin de mener toutes les investigations utiles permettant d'identifier la ou les sources de contamination et bien entendu de procéder à leur assainissement.

Vous demandez, Madame la Députée, si l'on va appliquer le principe, si j'ai bien compris, du pollueur-payeur. Bien entendu. Si l'on peut identifier les responsables de ces pollutions, les coûts seront bien entendu à leur charge et ils seront naturellement dénoncés au procureur.

Autre question, vous parlez des générations futures et de la problématique de savoir si le Gouvernement peut s'engager ou quel sera le futur en ce qui concerne ces PCB. Il faut savoir qu'aujourd'hui ces substances sont présentes dans la quasi-totalité de la chaîne alimentaire, naturellement à des quantités très petites. Elles s'accumulent au long de la chaîne alimentaire, d'abord dans l'organisme des animaux, puis dans celui des humains. La Confédération s'est saisie de cette problématique car la pollution aux PCB est effectivement un problème national. Le canton du Jura a été sollicité pour intégrer un membre dans la commission fédérale qui va maintenant plancher sur cette problématique supracantonale et, bien entendu, la Confédération ou les cantons vont mettre tous les moyens à disposition pour résoudre cette problématique et faire que les générations futures puissent vivre sans la présence de ces PCB.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

### Développement économique jurassien et Droits de l'Homme en Chine et au Tibet

**Mme Marlyse Fleury** (PS) : L'actualité nous rappelle avec insistance combien les Droits de l'Homme sont peu ou pas respectés aujourd'hui en Chine. Chaque jour, les médias nous informent de la manière dont le peuple tibétain souffre de la répression chinoise : annonces successives rythmées de meurtres, d'empêchement à l'expression, de contraintes et de souffrances d'une minorité dont l'existence même est mise en danger.

Le canton du Jura, par ses Services de l'économie et de la coopération, a orienté une partie de ses actions et projets de partenariat vers ce pays et y a investi des montants financiers conséquents. Mes questions sont les suivantes :

- Le Gouvernement compte-t-il questionner et remettre en cause ses activités eu égard à cette situation qui se dégrade de jour en jour ?
- A-t-il, dans les choix de ses orientations, des critères éthiques prenant en compte la situation locale du respect des Droits de l'Homme, que ce soit dans le traitement des mi-

norités, des ouvriers, des enfants ou tout simplement des citoyennes et des citoyens dans leur liberté de pensée, d'expression et d'association ?

– Y a-t-il une sensibilisation des entreprises jurassiennes concernées à cet aspect-là ?

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie et de la Coopération : Ainsi que vous le savez, Madame la Députée, le Jura a signé en 2005 un accord de coopération avec la province du Chéchang avec des pistes de collaboration dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la formation, des échanges d'étudiants entre autres.

Lors du Salon de Nicbo en 2009, il sera mis à disposition des PME jurassiennes un stand afin de promouvoir le développement des exportations de produits finis. Un voyage de reconnaissance de ce salon par la Promotion économique est agendé depuis l'année dernière.

Plusieurs entreprises jurassiennes – et je tiens également à mentionner que les entreprises sont sensibilisées aux problèmes dont vous venez de faire mention – ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet.

Cela dit, même si nous allons continuer sur ce chemin de collaboration, le Gouvernement jurassien, qui souhaite encore une fois étendre sa coopération aux domaines que je viens de vous citer et qui va prochainement recevoir une délégation de la province, condamne les agissements de la Chine envers les Tibétains et en fera part où cela sera possible, tout en sachant que de telles démarches relèvent avant tout des Etats nationaux.

D'autre part et pour terminer, Madame la Députée, est-ce que la République d'Iran – puisque vous savez qu'une conseillère fédérale y est actuellement – est plus fréquentable que la Chine même si comparaison n'est pas raison, je l'admets volontiers ?

**Mme Marlyse Fleury (PS)** : Je ne suis pas satisfaite.

#### **Tentative d'enlèvement en France et information tardive de la police cantonale**

**Mme Nathalie Barthoulot (PS)** : C'est une affaire relativement inquiétante que cette tentative d'enlèvement d'un enfant en France voisine le mardi 19 février dernier.

Devant de telles situations pouvant déboucher sur l'horreur, un élément s'est toujours révélé primordial, à savoir la rapidité d'intervention des pouvoirs publics. Plus vite l'information est diffusée, plus grandes sont les chances d'éviter un drame.

Or, la presse nous a appris que la police jurassienne n'a été avisée que 36 heures après que les faits aient été connus alors même que le village d'Hérimoncourt n'est qu'à quelques kilomètres du canton du Jura et que l'agresseur avait semble-t-il pris la fuite en direction de la Suisse. On reste quelque peu perplexe !

Ainsi, afin de rassurer la population jurassienne, le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il a pris des contacts avec ses homologues du Département du Doubs, ceci afin de comprendre les raisons de cette transmission d'information aussi tardive ? Peut-il également nous donner quelques indications sur les éventuelles mesures envisagées afin qu'un

tel événement, s'il devait malheureusement se reproduire, puisse être géré de manière ad hoc par notre Canton ?

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Oui, Madame la Députée, vous avez parfaitement raison et je préciserai même que la police jurassienne a appris ces événements par la presse le lendemain ! Donc, l'information n'a manifestement pas fonctionné et je serais tenté de vous dire que cette question devrait plutôt être posée à l'Assemblée nationale française : pourquoi leurs services ont-ils dysfonctionné sur cette affaire-là ?

Cela dit, nous ne sommes pas restés sans réaction par rapport à cela parce que je vous rappelle que nous avons souscrit à la motion que le Parlement a accepté par rapport à l'alerte enfant et que, précisément, je vous avais dit que le souci que nous avons nous, c'était à la fois les vingt-six cantons mais aussi la France voisine dont trois départements sont en fait concernés par cette affaire.

Nous avons mis en place une procédure, qui date d'avant ces événements et qui fait que le Jura, comme les autres cantons, au sens des accords passés entre la France et la Suisse, doit faire transiter ses informations par le centre de Genève. Nous avons un correspondant direct, un policier jurassien qui travaille en permanence à Genève et qui relaie cette information immédiatement sur les plans suisse et jurassien si c'est nécessaire. Mais nous ne nous contentons pas de cette voie officielle. Chaque fois, nous informons, par voie directe, en téléphonant aux commissariats de Besançon et de Belfort afin que l'information aille plus rapidement. Nous avons demandé, modestement, à nos collègues français de bien vouloir en faire de même, à savoir suivre la voie officielle (parce qu'elle est officielle et nécessaire) mais aussi de nous donner un coup de fil en direct, soit depuis Besançon, soit depuis Belfort, soit depuis le Haut-Rhin, pour que nous ayons beaucoup plus rapidement cette information.

Cela dit, j'ai moi-même été aussi très très surpris. De par le fait que nous avons maintenant un poste de douane commun à Boncourt, je ne comprends pas que l'information n'ait pas transité directement par ce point de passage où les douaniers travaillent en commun, l'un à côté de l'autre, 24 heures sur 24. Là aussi, nous allons faire en sorte que l'information circule mieux pour précisément agir plus rapidement.

**Mme Nathalie Barthoulot (PS)** : Je suis satisfaite.

#### **Procédures appliquées aux fusions de communes**

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : Ces dernières semaines, en Ajoie, contrairement à ce qui se déroule dans les autres districts, celui de Delémont notamment, le train des fusions de communes est bel et bien sur le rail et roule à la vitesse d'un TGV. Est-ce lié au fait que le chef du Service des communes et le ministre de tutelle soient Ajoulots ? La question est posée !

Après la commune de la Basse-Allaine, c'est la nouvelle commune de Haute-Ajoie qui a vu le jour récemment, réduisant ainsi le nombre des communes de trois unités.

Toutefois, à en croire les différents médias et la tension qui est palpable dans les populations concernées, la naissance de cette nouvelle entité politique s'est déroulée au

forceps, dans la douleur. En effet, la décision, qui par ailleurs ne saurait être remise en cause, a été prise de manière démocratique par les différentes assemblées communales respectives, dont leur déroulement en cascade a été, qu'on le veuille ou non, dirigé !

Ces différentes réunions se sont déroulées parfois dans un climat houleux, enflammé et malsain et ont créé discorde et déchirement dans nos communautés villageoises, dans nos familles. Un climat de tension extrême qui n'est pas sans rappeler celui qui régnait au début des années 1970 avant le vote du plébiscite du 23 juin 1974. La fusion sème la division. Quel paradoxe !

Alors que le Service des communes, avec la bénédiction du chef de département, semble vouloir faire le forcing dans d'autres régions ajoulotés, le Clos-du-Doubs, la Baroche et la Coeuvalte. Dans ces contrées, la tension monte et l'opposition semble s'organiser, l'autorité communale et le citoyen ayant horreur d'être mis au pied du mur !

Aussi, pour éviter de mettre à feu et à sang tout ou partie de l'Ajoie, l'heure de l'apaisement a sonné : le Gouvernement se doit de temporiser et faire en sorte que les futures fusions se décident dans un climat serein, tolérant et constructif, sans dérapage. Pourquoi ne pas faire autrement dorénavant ? D'où mes questions :

- Partant du fait que les processus de fusion engagés se déroulent dans la précipitation, le Gouvernement ne devrait-il pas décréter un moratoire qui permettrait d'améliorer la transparence de l'information tout en repoussant les décisions ?
- Soucieux de respecter les droits civiques de tout citoyen, le Gouvernement ne devrait-il pas envisager le vote à l'urne, le même jour et à la même heure, pour les votations concernant les fusions futures, à l'instar de ce qui se pratique dans le reste de la Suisse ?

**M. Michel Probst**, ministre des Communes : En préambule, permettez-moi de relever, Monsieur le Député, que si des décisions de fusion en Haute-Ajoie ont provoqué quelques réactions, cela n'a pas été, ainsi que vous le savez, le cas ailleurs jusqu'à présent. Aujourd'hui, il s'agit, vous l'avez dit, d'apaiser les esprits. Ainsi, j'ai moi-même, lundi de la semaine dernière, pris contact avec les maires des six communes concernées afin de faire le point.

Le Gouvernement rappelle que c'est à la faveur de l'adoption, par le Parlement, du décret sur la fusion de communes que des comités intercommunaux chargés d'étudier la fusion des communes ont pu être constitués. Actuellement, vous le savez également, il y en a huit au sein desquels les travaux préliminaires ont débuté en 2004 pour certains d'entre eux, en 2005 ou en 2006 pour d'autres.

Après cette première étape de fusions, le Gouvernement ayant fixé comme l'un de ses objectifs prioritaires la réduction d'un tiers du nombre de communes durant la présente législature, un groupe de travail sera institué afin d'en tirer les enseignements et de rédiger un rapport à l'intention du Gouvernement. Il n'est donc pas envisagé d'introduire un moratoire, ce d'autant que d'autres projets sont esquissés. Ces projets-là vont se mettre en place sans forcing puisque vous savez que tout a été mis en place par les comités de communes, en fait par les communes elles-mêmes.

S'agissant des informations qui ont été données (vous en avez parlé), je précise que tout cela s'est fait de façon

invariable, que ce soit aux Franches-Montagnes ou en Ajoie, à savoir qu'une réunion de l'ensemble des exécutifs communaux concernés a été organisée et a permis de donner des informations. Dans certains cas, il y eut encore une assemblée générale d'information pour l'ensemble des communes par la suite.

Maintenant, vous parlez, Monsieur le Député, du scrutin populaire. Là également, les communes n'ont pas suggéré, avant les séances d'information, de procéder à cela puisque vous savez (je vous en ai fait mention récemment) qu'à l'alinéa 2 de l'article 73 de la loi sur les communes, dont la teneur est reprise dans les règlements communaux, il est dit que cet organe, donc les ayants droit, exprime sa volonté en assemblée communale, à moins que le règlement communal ne prescrive le scrutin en lieu et place de l'assemblée, de façon générale ou pour un genre déterminé d'affaires. La commune qui souhaite qu'un scrutin se mette en place peut donc le faire en modifiant son règlement communal.

Comme je vous l'ai dit, un groupe de travail va établir maintenant un rapport et il n'y a pas lieu de faire le forcing puisque nous avons déjà des propositions de prochains comités de fusions qui nous parviennent. Mais, avant cela, on va bien entendu tirer tous les enseignements.

**M. Jean-Paul Gschwind** (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

#### Organisation interne du Service des contributions

**M. Pierre Lièvre** (PDC) : Ma question porte sur l'organisation interne du Service des contributions et, de manière générale, sur l'organisation de l'ensemble des services administratifs de notre Canton.

Selon les renseignements obtenus et confirmés par le service en question, la réception des appels téléphoniques se fait selon la fréquence suivante : le matin de 09h00 à 11h00 et l'après-midi de 15h00 à 17h00; par ailleurs, les guichets ouvrent l'après-midi à 15h00.

Cette pratique récente, motivée semble-t-il par un souci d'efficacité dans le traitement des dossiers, a tout de même pour effet majeur et, à mon avis, négatif que l'obtention rapide de renseignements parfois déterminants ne peut intervenir que dans le laps de temps prévu à cet effet. Or, il peut apparaître que le contribuable ou son représentant ait besoin rapidement d'informations et ne peut forcément atteindre le Service des contributions durant les heures d'ouverture précitées. D'où mes questions :

- Le Gouvernement jurassien peut-il confirmer ce changement de pratique ?
- Si oui, le Gouvernement jurassien peut-il nous donner les véritables raisons de cette nouvelle pratique ?
- Enfin, est-ce que d'autres services de l'administration jurassienne sont concernés ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Cela me donne l'occasion de rappeler ce que nous avons annoncé très clairement en conférence de presse l'année dernière pour vous indiquer que nous avons pris des mesures pour rattraper le retard que nous avons dans le domaine de la taxation. L'une de ces mesures était la limitation de l'heure d'ouverture des bureaux au Service des contributions ainsi que la limitation de l'horaire pendant lequel on pouvait ré-

pondre aux appels téléphoniques. C'est donc particulier, ce n'est pas général à l'administration, c'est limité au Service des contributions pour une période, jusqu'à ce que nous ayons rattrapé le retard en matière de taxation. J'espère pouvoir rétablir la situation dans le courant du mois d'avril, si possible tout de suite après Pâques mais en tout cas dans le courant du mois d'avril de cette année.

Par ailleurs, si les mandataires, notamment les fiduciaires, ont besoin de renseignements, eux-mêmes disposent du guichet virtuel pour pouvoir poser leurs questions directement aux taxateurs ou au Service des contributions. De même que tout citoyen le peut, sur la base de la «hotline» – excusez-moi du terme mais c'est ainsi que cela s'appelle – qui répond en dehors de ces heures, respectivement aussi par rapport à l'adresse courriel du Service des contributions. Là aussi, on vous garantit une réponse rapide mais évidemment peut-être pas dans les cinq minutes qui suivent mais une réponse rapide en dehors de ces heures.

Les expériences qui ont été faites ont démontré qu'il y avait quelques embouteillages d'appels téléphoniques au début de ces plages horaires. On m'a déjà interpellé à plusieurs reprises par rapport au fait qu'on n'arrivait pas à atteindre le Service des contributions. J'ai personnellement fait et fait faire des contrôles pour savoir ce qu'il en était exactement. Il est vrai qu'il est parfois difficile d'atteindre le Service des contributions, souvent en début de ces plages horaires mais si vous allez à partir de la deuxième moitié de ces plages horaires, vous avez en principe une réponse très rapide.

En résumé, ce n'est pas une pratique généralisée à l'administration; cela a été annoncé clairement. La commission de gestion et des finances a été aussi informée, de même que la population au travers de la presse, que c'était limité à la période pendant laquelle nous avions ce retard dans le domaine des taxations. Donc, rien de nouveau par rapport à cela.

**M. Pierre Lièvre (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

### Brûlage domestique de déchets

**M. Hubert Godat (VERTS) :** Même dans notre coin de pays protégé, encore, des grandes turbulences du monde, l'environnement naturel est une merveille fragile. Notre industrie, notre agriculture, notre mode de transport individuel font pression sur les équilibres de l'eau, de l'air et de la terre jusqu'à des points de rupture de plus en plus fréquents. Comme en témoignent les truites de nos rivières trop riches en PCB pour être propres à la consommation, nous venons d'en parler.

Evidemment, nous ne partageons pas tous la même responsabilité face à la pollution. Il y a trente ans déjà, un homme respecté nous invitait à changer notre regard sur le monde et sur une nature «aujourd'hui menacée ou accaparée par les plus riches au détriment des plus faibles». Le trublion gauchiste auteur de cette phrase s'appelait Jean-Paul II ! (*Rires.*)

Ceci dit, chacun garde, à sa propre échelle, la responsabilité de ses comportements et, à la veille du printemps (même si l'hiver nous prépare un dernier coup de pied de l'âne), j'aimerais évoquer une vieille habitude qui a la vie dure dans nos contrées, à savoir le brûlage domestique intempestif de

divers déchets dans son jardin ou dans sa cheminée. Ce qui était une pratique neutre en termes d'impact écologique il y a quarante ans ne l'est plus à l'ère du plastique. Je ne suis pas l'ayatollah d'un intégrisme écologique pur et dur, mon passe-temps favori n'est pas de chercher noise à mes voisins et j'ai mes propres incohérences. Mais j'aimerais rappeler que s'il est interdit de brûler des déchets plastiques ou autres chez soi, c'est parce que cette combustion est extrêmement toxique pour l'environnement en général, à commencer par l'environnement immédiat où se trouvent celui qui fait le feu et ses proches. Un chimiste pourrait nous faire un catalogue impressionnant des joyeusetés qu'on respire à l'entour de tels feux, avec le mot «dioxine» en vedette. Nos enfants le savent parfois bien mieux que nous, ils l'apprennent à l'école. C'est aussi à eux, peut-être, de nous rappeler ces évidences quand nous les oublions.

Aussi aimerais-je demander au Gouvernement de nous remettre en mémoire les prescriptions légales en matière de brûlage domestique de déchets et de nous rappeler aussi comment fonctionnent l'information, la prévention et, dans le cas d'abus graves, la répression dans ce domaine.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Environnement : La législation fédérale est claire : les feux à l'extérieur alimentés par des déchets sont interdits. Vous l'avez relevé Monsieur le Député et je trouve que c'est tout à fait irresponsable lorsqu'on constate que des ordures ménagères, des déchets de chantier, des déchets de plastique, voire des bois traités sont brûlés à l'extérieur. C'est totalement interdit et, lorsque les fonctionnaires de l'Office de l'environnement, voire la police cantonale, observent de tels événements, ils sont tenus de les dénoncer au procureur. Je crois savoir qu'il y a une quarantaine de dénonciations par année.

Par contre, il y a une certaine tolérance malgré tout pour ce qui est déchets végétaux. Si un citoyen brûle des déchets végétaux secs dans son jardin et qu'il n'importune pas les voisins, c'est en principe toléré.

Nous avons également déjà donné des recommandations aux travailleurs forestiers et nous souhaitons ardemment qu'ils renoncent à procéder à ces immenses feux des Brandons qui fleurissent dans les terres jurassiennes parce qu'effectivement, c'est une pollution très forte en PM10 et la législation fédérale ne le permet pas. Nous tolérons dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit de brûler des bois bostrychés ou autres.

La prévention me paraît le plus important. Nous avons organisé un «Mercredi de l'environnement» pour sensibiliser tous les acteurs de la nature à cette problématique et je vais demander à l'Office de l'environnement, qui va mettre sur pied un certain nombre de ces événements, d'intégrer cette problématique pour sensibiliser les acteurs dans le terrain de renoncer à ces feux, qui sont formellement interdits.

**M. Hubert Godat (VERTS) :** Je suis satisfait.

### Prise en charge des bagages par les CFF

**M. Ami Lièvre (PS) :** Ma question s'inscrit quelque peu dans un certain contexte actuel.

Décidément, la recherche effrénée d'économies, de rentabilité maximale et de course au profit qui obsèdent notre société actuelle, n'a plus de limite. Le dernier exemple en la

matière qui m'a été signalé est le fait des CFF qui, il y a quelques jours, ont averti une représentante jurassienne aux Chambres fédérales, qui voulait se rendre en train de Berne à Lucerne, qu'une prise en charge de ses bagages impliquait un délai de deux jours pour leur récupération !

La situation en la matière est encore plus grave pour ce qui concerne les services offerts dans les gares dites périphériques, comme celles de Delémont et de Porrentruy notamment, puisque, là, les CFF ont carrément supprimé, depuis quelques années j'en conviens, toute prise en charge des bagages alors que l'on souhaite utiliser les chemins de fer, service public, pour se rendre à un aéroport par exemple. C'était pourtant un service bien utile, en particulier vis-à-vis des personnes âgées et plus encore des handicapés, pour lesquels une telle situation est souvent ingérable. En effet, cette ancienne régie fédérale a totalement supprimé la possibilité qu'avaient les usagers de confier à cette société, pour une somme de 20 francs paraît-il, des bagages dont chacun a besoin pour un voyage. On pouvait en effet jusque-là, au départ de Porrentruy par exemple, remettre une valise aux employés de la gare pour la retrouver ensuite directement dans son avion. Pour obtenir ce service aujourd'hui, il faut se rendre à Bâle ! C'est assez frustrant, c'est aller à l'encontre d'une politique visant à utiliser les services publics et c'est surtout une inégalité de traitement vis-à-vis de nos concitoyens.

Nous savons que cette problématique a déjà été évoquée en 2004 et que le Gouvernement s'était dit aussi mécontent que désarmé pour faire revenir cette société sur ses décisions purement économiques et qui pénalisent de plus en plus nos régions.

**Le président :** Veuillez conclure, Monsieur le Député, s'il vous plaît !

**M. Ami Lièvre (PS) :** Pardon ! Alors, nous sommes bien conscients de la difficulté et nous pensons que le Gouvernement a peut-être quelque chose à nous dire à ce sujet et peut intervenir pour essayer de faire revenir les CFF sur leur décision. Est-ce que j'ai conclu Monsieur le Président ?

**Le président :** C'est vous qui devez le savoir, Monsieur le Député. Je vous remercie d'avoir abrégé vos propos.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : Comme vous naturellement, Monsieur le Député, le Gouvernement regrette toute suppression de prestations, en particulier dans les régions excentrées et on peut ici vous dire qu'on s'engage fermement pour éviter de telles décisions mais, souvent, elles nous échappent.

Ces prestations, effectivement, qui à l'époque (le député Pierre-André Comte me pardonnera) s'appelaient les «check-in», les «airport baggage» et les «fly rail baggage», pour parler en bon français – ce sont les termes utilisés pour désigner ces prestations aux CFF – ne sont désormais disponibles que dans une cinquantaine de gares, essentiellement celles des grandes villes et de stations touristiques.

Vous l'avez relevé Monsieur le Député : cela a été supprimé en 2001 à Porrentruy et en 2004 à Delémont. Une question écrite avait déjà été déposée par Monsieur le député Rottet et nous y avons répondu qu'on regrettait et nous avons précisé que la décision qu'avaient prise les CFF était liée au fait que seulement 600 bagages par année, c'est-à-

dire en moyenne 1,5 par jour, étaient déposés dans ces gares pour bénéficier de cette prestation et que cette baisse constatée justifiait leur décision, liée à une mauvaise conjoncture.

Aujourd'hui, la conjoncture est différente, l'économie marche très fort et j'imagine bien que cette prestation pourrait à nouveau intéresser un certain nombre de Jurassiennes et de Jurassiens. Et, pour aller dans le sens de votre demande, nous allons intervenir à nouveau auprès des CFF pour que l'une de ces trois prestations soit au moins exécutée, réalisée, disponible dans l'une des grandes gares jurassiennes – on peut imaginer que ce serait à Delémont – en faisant valoir que la situation économique (puisque c'était le seul motif de la suppression) est différente et qu'ils procèdent à une enquête pour justifier la mise en place de cette prestation.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je suis satisfait.

### Utilisation de la prison de Delémont pendant l'Euro 2008

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** On sait que l'Euro 2008 aura un certain nombre de répercussions dans le Jura, de divers ordres d'ailleurs. En particulier, il semble que les anciennes prisons de Delémont seront mises à disposition pour parer à toute fâcheuse éventualité. Or, nous savons qu'elles ne sont plus occupées depuis longtemps et que les installations de surveillance automatique par caméra notamment ont été enlevées, sans que l'on sache d'ailleurs ce que l'on en a fait !

Le Gouvernement est dès lors prié de nous indiquer si des réaménagements techniques devront être effectués à l'occasion de l'Euro 2008 et, le cas échéant, quel genre d'installations. Il voudra bien nous dire aussi ce qu'il est advenu des anciennes installations qui avaient été posées juste avant que les prisons de Delémont ne soient désaffectées.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice et de la Police : Nous allons effectivement momentanément réaffecter les prisons de Delémont comme lieu de rétention, c'est-à-dire que ce sont des lieux qui permettent de circonscrire momentanément des personnes jusqu'à ce qu'elles se calment, en principe jusqu'à ce que l'événement qui donne lieu à perturbation soit terminé. C'est donc vraiment pour des personnes qui gênent momentanément l'ordre public.

Dans ce cadre-là, nous allons procéder à un réaménagement minimum des cellules de l'ancienne prison de Delémont. Nous n'entendons pas les réaffecter totalement; il n'y a d'ailleurs pas grand-chose à y faire. Nous sommes en train d'évaluer en fonction du risque mais, je vous le dis, il est quand même limité par rapport à la population carcérale habituelle, de telle sorte que nous n'entendons pas réinvestir des sommes trop importantes dans ce cadre-là.

Je tiens cependant à vous rassurer que nous avons toujours les clés des cellules ! (*Rires.*)

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je suis partiellement satisfait.

## Nouvelle politique économique régionale et crédits Interreg

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Le 19 mars 1958, il y a cinquante ans jour pour jour, naissait le Parlement européen. Créée par six pays, cette Assemblée, qui comptait à l'époque 142 membres, représente aujourd'hui 27 pays européens et elle est forte de 785 élus. Le Parlement européen est, dans le monde, le seul parlement multinational directement élu. Rien que l'événement méritait d'être salué ce jour, dans un canton dont l'intérêt pour la construction européenne ne s'est jamais démenti.

Cet anniversaire est pour moi l'occasion, sachant que ledit parlement, disposant de plus en plus de pouvoirs, adopte les budgets attribués aux programmes transfrontaliers Interreg, de poser une question concernant la politique de promotion et de coopération économique cantonale.

On le voit partout en Europe où l'activité transfrontalière est intense, les projets Interreg génèrent un important surplus d'activité économique. Le volume d'emploi s'accroît et, comme par miracle, les disparités interrégionales, qu'il s'agisse du salaire ou de l'impôt, s'estompent. D'où ma question.

Etant entendu que le DEWS peut sans autre être mis à la casse, ainsi d'ailleurs que d'autres participations à des fiascos du même acabit dans un Arc jurassien rigoureusement inexistant, le Gouvernement ne doit-il pas envisager, dans le cadre de la mise en place de la Nouvelle politique régionale qui démarre en ce moment, se s'engager massivement dans la conception, la promotion et la réalisation de projets Interreg, qui sont eux un matériau concret de développement économique et, le cas échéant, d'ouvrir, notamment pour l'Ajoie, de nouvelles perspectives de développement dans une coopération transfrontalière – économique et culturelle – plus active et régulière ?

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie et de la Coopération : Effectivement, vous en avez fait mention Monsieur le Député, au travers d'Interreg qui finance des projets transfrontaliers, il s'agit pour nous de mettre en relation, par delà les frontières, le tissu économique et social du Jura avec celui de nos voisins afin d'encourager notamment l'échange d'expériences, le partage de compétences, de savoir-faire, de réseaux, et de faciliter ainsi le rapprochement des populations, des économies et des cultures. Une stratégie est d'ores et déjà fixée et des projets seront financés.

Aujourd'hui, par rapport aux projets transfrontaliers, ce que je puis vous dire également, c'est que les projets réalisés dans le cadre d'Interreg III devraient être achevés d'ici fin juin 2008. On ne peut pas tous les citer mais quelques-uns, comme la réouverture de la ligne Boncourt-Delle, la mise en place de l'observatoire statistique transfrontalier ou la création du «Museum Pass», soulignent la diversité des projets menés.

Actuellement, nous travaillons sur des projets d'actualité puisque ce sont ceux qui sont menés dans le cadre d'Interreg IV, soit la quatrième période de programmation qui va de 2007 à 2013. Les premières sélections de projets devraient intervenir mi-2008.

L'aspect financier, vous en avez parlé. Les projets et les programmes Interreg sont des instruments financiers, je suis d'accord avec vous, puissants, qui permettent de favoriser la coopération transfrontalière que nous allons encore intensi-

fier et de mobiliser d'importantes ressources financières. L'importance des budgets alloués dans ce cadre et l'effet de levier finalement, dont vous parlez également, qu'ils entraînent rendent nécessaire leur utilisation. La République et Canton du Jura prévoit d'ores et déjà de s'investir pleinement dans la promotion des programmes Interreg et d'informer régulièrement toutes celles et ceux qui pourraient être intéressés par des projets qui pourraient être bien entendu éligibles et appuyés. Le Canton s'est d'ailleurs engagé à investir 250'000 francs par année, répartis entre partenaires publics et privés, et des efforts dans le domaine de l'économie, du bilinguisme, de la formation et de l'environnement seront bien entendu faits pour recouvrir les différents domaines dont je viens de vous parler.

En conclusion, Monsieur le Député, nous allons intensifier la collaboration transfrontalière. Nous avons d'ailleurs tout prochainement une séance de la Conférence transjurassienne. Nous allons, dans le cadre de la promotion économique de cette année, revoir et étudier notre stratégie de promotion. S'agissant du DEWS, vous savez que nous allons prendre une décision avant le mois de juin; de toute façon, nous sommes liés à lui jusqu'à la fin de l'année mais croyez bien que nous faisons pression et que nous envisageons bien entendu éventuellement déjà d'autres pistes.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je suis satisfait.

### 3. Motion no 850

#### Assurer une distribution optimale du matériel électoral dans toutes les communes

**Marie-Noëlle Willemin (PDC)**

Vu les difficultés rencontrées lors des dernières élections fédérales et cantonales dans certaines communes au sujet de la distribution du matériel de propagande des partis politiques, nous demandons la modification de la loi sur les droits politiques, notamment son article 14.

Nous référant à la motion no 812 acceptée lors du plénum d'avril 2007 de notre collègue Gilles Villard ainsi qu'au postulat no 253 du député Rémy Meury accepté en séance plénière de mars 2007, nous proposons d'inclure dans les modifications déjà agréées par le Parlement la modification suivante :

– article 14, alinéa 1<sup>bis</sup> «Les communes organisent la distribution de la propagande des partis».

Cet ajout vise à obtenir l'égalité de traitement en matière de propagande électorale pour chaque citoyenne et citoyen, en particulier pour celles et ceux qui sont domiciliés dans les communes où les partis politiques ne sont pas structurés sur le plan local.

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) :** Pourquoi proposer un alinéa supplémentaire à l'article 14 ? D'après les commentaires et les questions reçus par les communes et également par les députés, il y a quelques confusions quant à l'application de cet alinéa.

Comment se passe actuellement la distribution dans les communes ? En principe, les partis structurés sur le plan local sont invités à mettre à disposition des personnes pour effectuer la mise sous enveloppes de la propagande. Pour les communes de moyenne importance, si aucun parti ne se profile, ce sont en principe les secrétaires ou les employés

communaux qui s'occupent de ce travail. Or, pour les petites communes, ce surplus de travail est laissé à l'appréciation du ou de la secrétaire en place. Ce sont pratiquement toujours ces personnes qui ont le souci de l'effectuer bien que ce travail ne soit pas forcément mentionné dans leur cahier des charges.

Il y a encore bien des secrétaires communaux qui sont rétribués par un montant annuel fixe. Je peux aisément comprendre que, comme il l'a été constaté lors des dernières élections cantonales, du matériel de propagande n'ait pas été distribué, faute de personnes disponibles dans les petits partis mais on a exactement un problème équivalent pour les plus grands. D'où ma demande d'aujourd'hui.

Ce sont les autorités communales qui devraient se soucier de cette distribution en l'organisant avec le concours des partis là où ceux-ci sont organisés sur le plan local et, pour les autres communes, se soucier de la mise à disposition de personnes et ne pas forcément se décharger sur les secrétariats souvent de milice des petites communes. Ceci par souci d'équité d'informations pour tous les citoyens de notre République.

Cet alinéa n'est pas trop restrictif, la liberté des communes n'étant pas touchée pour celles où le travail qui se fait actuellement à satisfaction n'est pas remis en cause.

Au vu de l'évolution de notre société, avec le manque de motivation et de bénévolat toujours davantage constaté, cela conduira tôt ou tard les communes à prendre des mesures afin d'assurer une distribution optimale de ce matériel pour chaque citoyen. Le groupe PDC soutiendra cette motion et je vous prie d'en faire de même.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, présidente du Gouvernement : Comme l'a relevé Madame la députée Willemin, la situation en vigueur date en fait de l'entrée en souveraineté et elle est basée, si je peux le dire ainsi, sur une répartition des tâches et des frais de distribution du matériel de propagande. La Chancellerie d'Etat fournit les enveloppes tandis que les partis désignent des personnes qui, elles, participent à la mise sous plis avec l'aide du personnel communal et ce sont les communes enfin qui prennent en charge les frais de distribution. Il s'agit, et le Gouvernement s'en réjouit, de favoriser le débat démocratique en donnant à chaque citoyenne et citoyen électeur-électrice la possibilité de bénéficier du matériel de propagande politique de tous les partis ou bien de chaque personne. Cette aide indirecte est ainsi accordée aux partis mais ne repose en fait sur aucune base légale.

Cette manière de faire donne satisfaction mais, comme vous l'avez relevé Madame la Députée, elle a un inconvénient majeur : dans les petites communes où les partis ne sont pas formellement constitués, le travail de mise sous plis est fait soit exclusivement par le personnel administratif communal, sans parfois généreusement par un parti qui décide que c'est quand même intéressant d'insérer également la propagande d'un autre parti dans l'enveloppe commune.

Le Gouvernement estime également opportun d'adopter un cadre légal clair. Il est donc favorable à l'ajout de l'article 14, alinéa 1<sup>bis</sup>, dans la loi sur les droits politiques mais il convient d'indiquer que la participation des partis à la préparation des envois ne serait pas mentionnée dans l'article tel que vous le proposez vous. Cette question est à clarifier.

La motion conduit implicitement à transférer intégralement des partis aux communes la mise sous plis du matériel de propagande si l'on n'a pas une indication sur cette adjonction.

La Chancellerie d'Etat, à la demande du Gouvernement, a consulté les communes qui sont pour le moins partagées sur cette question : 62 communes ont répondu (soit un taux de réponse de l'ordre de 75 %); la moitié est favorable au nouvel article, l'autre moitié s'y oppose en raison principalement des charges supplémentaires qui en découleraient. Beaucoup souhaitent pouvoir encore compter à l'avenir sur l'aide des partis. Quelques-unes, qui effectuent déjà l'ensemble du processus sans aide des partis, souhaitent pouvoir faire participer financièrement ces derniers.

Le futur registre cantonal des électeurs permettra, à l'instar d'autres cantons, de centraliser et d'automatiser la distribution non seulement du matériel officiel mais aussi du matériel de propagande des partis.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion avec toutefois la possibilité de maintenir pour les communes – il faudra voir sous quelle forme dans la base légale ou bien dans les commentaires de la base légale – de faire appel aux partis pour la mise sous plis.

**M. Frédéric Lovis** (PCSI) : Le groupe PCSI a pris connaissance avec intérêt de la motion no 850 mais n'a pas dû débattre longtemps car, pour lui, il est primordial qu'une distribution optimale et de manière équitable soit effectuée au sein de toutes les communes jurassiennes.

La situation actuelle n'est pas idéale et, dans certains cas, elle ne permet pas une distribution loyale, selon la présence ou non, d'un ou de plusieurs membres de partis politiques. Peut-être qu'avec les fusions des communes, il sera plus évident de réunir les représentants politiques mais, actuellement, il n'en est rien et il est donc de notre devoir d'améliorer le système en vigueur.

Ayant plusieurs représentantes et représentants de communes, le groupe PCSI s'est tout de même demandé quels frais supplémentaires pouvaient être occasionnés si, dans certains cas, aucun représentant de parti ne pouvait collaborer à la mise sous enveloppe de ce matériel de propagande.

Selon l'importance de la population, les quelques heures supplémentaires – et là je parle des grandes communes – ne verront pas leur budget fondre pour les maintes personnes qui contribueront à la mise sous enveloppe des diverses propagandes. De plus, c'est l'occasion pour les communes de démontrer un acte social qui, de par une petite rémunération, pourront faire bénéficier leurs propres citoyennes et citoyens qui contribueront à cette tâche.

Soutenir la motion no 850, c'est également donner la possibilité à tous les partis confondus de se mettre en évidence et de pouvoir ainsi démontrer les atouts qui influenceront les électrices et les électeurs.

Comme je l'ai souligné auparavant, le groupe PCSI va donc soutenir cette motion et vous demande d'en faire de même.

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : A la lecture de la motion no 850, notre groupe était divisé car sa formulation laissait plusieurs interprétations possibles.

A présent que nous avons la certitude que les communes qui fonctionnent harmonieusement avec la collaboration des partis peuvent continuer ainsi si la motion passe, notre groupe la soutiendra.

Il va de soi qu'il n'est pas normal qu'en l'absence de section locale, du matériel de propagande ne soit pas distribué. Il semble donc adéquat que des règles soient fixées, ceci aussi pour protéger les fonctionnaires communaux de petites communes qui seraient encore payés à la tâche.

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Le groupe socialiste reconnaît la pertinence de la motion de Marie-Noëlle Willemin. La distribution de la propagande des partis procède d'une démarche démocratique allant dans le sens d'offrir un maximum d'informations aux citoyens. Le fait de confier cette tâche aux communes devrait garantir l'acheminement de ce matériel dans tous les foyers, favorisant ainsi l'égalité de traitement de toutes les sensibilités politiques. Ce souci avait d'ailleurs déjà été formulé à cette tribune, notamment par la question écrite de notre camarade Agnès Veya.

La question de l'organisation reste ouverte, y compris la collaboration des partis. Toutefois, cette action ne devrait, selon nous, engendrer aucun frais aux partis qui n'ont pas tous, évidemment, les mêmes moyens financiers.

Ces remarques étant faites, le groupe socialiste soutiendra la motion no 850.

*Au vote, la motion no 850 est acceptée par la majorité du Parlement.*

## 26. Interpellation no 733

### Fonds de la LORO : quelle organisation et quelle distribution dans le Jura ? Rémy Meury (CS-POP)

Une délégation de la CGF s'est rendue le 7 septembre dernier au siège de la Loterie romande à Lausanne pour être informée sur l'organisation de cette institution. Plusieurs aspects touchant à l'exploitation de la LORO et à la répartition des bénéficiaires entre les différents cantons ont été présentés, apportant des réponses à quelques questions posées en commission.

Pour ce qui est de l'organisation des délégations cantonales et l'indépendance de celles-ci vis-à-vis du pouvoir politique, il est apparu clairement que le Jura connaissait une pratique quelque peu différente des autres cantons. D'une part, la délégation jurassienne est la seule à être exclusivement composée de collaborateurs de l'Etat. Ensuite, la séparation entre l'aide apportée par la délégation jurassienne à la LORO et le soutien de l'Etat jurassien à certains projets n'est pas clairement définie. Quelques exemples :

- La commission cantonale des sports reçoit 1/6<sup>e</sup> de la part des bénéficiaires octroyés à la délégation jurassienne à la LORO. Cette commission soutient des activités sportives dans le Jura. Elle soutient également par des dons les équipes évoluant en ligue nationale. Ceci au titre de la promotion de l'image du Canton du Jura à l'extérieur (selon un rapport du CFI de 2006).
- Le soutien de la délégation à la LORO à des projets culturels tels que l'édition d'ouvrages par des auteurs jurassiens est soumis à des conditions assez étranges :

- a) dans la liste des donateurs doivent figurer la LORO et la RCJU;
- b) des exemplaires de l'ouvrage pour lequel un don (et non une subvention) est octroyé doivent être remis gratuitement à l'Office cantonal de la culture par l'auteur, et ceci avant le versement du montant promis par la LORO.

Ces éléments nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement pour y voir un peu plus clair :

1. La composition de la délégation jurassienne à la LORO est-elle conforme aux dispositions et à la réglementation de la Loterie romande ?
2. L'indépendance de la délégation vis-à-vis de l'Etat pour l'octroi de dons ou de subventions est-elle garantie en toute occasion ?
3. Le fait qu'une décision d'octroi de don stipule clairement que le montant versé « vaut comme contribution conjointe des pouvoirs publics du Canton et qu'il émane de la République et Canton du Jura et de la délégation jurassienne à la Loterie romande » (voir annexe ci-dessous), signifie-t-il qu'une part du don provient du budget cantonal ?
4. Des montants apparaissant dans le budget cantonal au titre de subventions culturelles sont-ils financés par les fonds LORO ?

#### Annexe :

«Votre demande du...

M...,

En accord avec le Gouvernement, la délégation jurassienne à la Loterie romande a décidé de vous octroyer un don de ... francs pour l'objet susmentionné.

Ce montant vous sera versé après réalisation de votre projet. Nous vous prions de faire parvenir 30 exemplaires de cet ouvrage à l'Office cantonal de la culture et de nous transmettre votre décompte final dûment attesté et un bulletin de versement.

Nous vous prions de prendre note que ce soutien vaut comme contribution conjointe des pouvoirs publics du Canton du Jura et qu'il émane de la République et Canton du Jura et de la délégation jurassienne à la Loterie romande.

Notre soutien financier est subordonné aux conditions suivantes :

- utilisation conforme à la destination annoncée, sous peine d'obligation de restitution;
- mention dans les comptes annuels de votre organisation sous la rubrique «don de la Loterie romande».

Veillez croire, M..., à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Délégation jurassienne à la Loterie romande	
Le président :	La secrétaire :
Sigismond Jacquod	Sophie Berber

Copie à : Office cantonal de la culture, Hôtel Les Halles, 2900 Porrentruy»

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Lorsque la délégation de la CGF s'est rendue à Lausanne en septembre dernier, elle a d'abord été frappée par le sens de l'hospitalité des responsables de la Loterie romande. Une présentation rapide de l'organisation générale de l'institution sur la base d'un diaporama, une visite expresse du centre d'expédition et de traitement informatique des différents jeux dispersés partout en

Romandie et un au revoir, se voulant un adieu, franc et ferme sur le coup de midi ! (*Rires.*)

Quelques questions ont tout de même pu être posées par les députés jurassiens qui ont fait le déplacement. Cela nous a permis de constater que l'organisation des délégations cantonales et l'indépendance de celles-ci vis-à-vis du pouvoir politique revêtaient une importance particulière pour les responsables romands. Il est apparu clairement que le Jura connaissait une pratique quelque peu différente des autres cantons. D'une part, la délégation jurassienne est la seule à être exclusivement composée de collaborateurs de l'Etat. Ensuite, la séparation entre l'aide apportée par la délégation jurassienne à la LORO et le soutien de l'Etat jurassien à certains projets n'est pas clairement définie. D'où ma première question, la composition de la délégation jurassienne à la LORO est-elle conforme aux dispositions et à la réglementation de la Loterie Romande ? Les responsables romands n'ont pas apporté de réponse catégorique à cette demande, c'est le moins que l'on puisse dire si l'on se réfère à leur gêne du moment.

Le mélange des genres est fréquent dans le Jura. Quelques exemples : la commission cantonale des sports reçoit 1/6<sup>e</sup> de la part des bénéfices octroyés à la délégation jurassienne à la LORO. Cette commission soutient des activités sportives dans le Jura. Elle soutient également par des dons les équipes évoluant en ligue nationale. Ceci au titre de la promotion de l'image du canton du Jura à l'extérieur (selon un rapport du Contrôle des finances de 2006). Or, il nous semble que ce travail de promotion n'est pas la vocation de la LORO. D'une manière plus précise, l'année passée, le Gouvernement a remis notamment au HC Ajoie un chèque de 10'000 francs pour sa participation aux quarts de finale de LNB. Photo du président du Gouvernement, félicitations officielles, flonflons. La question n'est pas de savoir quelle somme il va remettre à ce fleuron du sport jurassien cette année, puisqu'il a atteint les demi-finales cette fois-ci, mais la question est de savoir d'où provenait ce montant de 10'000 francs : des caisses cantonales ou des fonds de la LORO prévus pour la promotion du sport ?

Autre situation troublante, dans le domaine culturel à présent, est le soutien que la délégation à la LORO apporte à des projets tels que l'édition d'ouvrages par des auteurs jurassiens et surtout les conditions qu'elle impose pour que sa décision devienne effective. D'abord, il est demandé que la liste des donateurs comporte les noms de la LORO et de la République et Canton du Jura, comme on peut le voir dans l'annexe à mon intervention. Cela signifie-t-il alors qu'une part du montant versé provient du budget cantonal ou le Gouvernement considère-t-il les fonds de la LORO comme un constituant des finances cantonales l'autorisant dès lors d'en faire usage comme il l'entend ou comme il l'ordonne à ses employés composant la délégation jurassienne ? L'autre condition surprenante que l'on peut voir dans l'annexe à mon texte est l'exigence de recevoir, avant même le versement du don, trente exemplaires de l'ouvrage en question. D'une part, on n'indique pas quelle sera l'utilisation de ces trente ouvrages – en l'indiquant on éviterait beaucoup d'interprétations – ensuite, on semble ignorer que la confection des ouvrages a un coût. Non seulement cela entraîne une diminution non négligeable du don consenti mais, en plus, on attend d'un auteur, qui demande un don car certainement il ne dispose pas des fonds suffisants pour éditer son livre, qu'il avance les frais d'édition car, que ce soit l'imprimeur ou le relieur, ils n'ont pas pour habitude de

faire crédit, ayant eux-mêmes des frais à couvrir. Cette manière de fonctionner de la délégation jurassienne pourrait tout simplement mettre en péril la réalisation de certains projets.

On a l'impression en fin de compte que le canton du Jura utilise la LORO pour mener sa politique de soutien à la culture jurassienne. Les rubriques ridicules qui apparaissent à ce titre dans les budgets cantonaux peuvent le laisser croire. Et, finalement, l'Office de la culture a moins de moyens pour développer des projets que la LORO qui, par ailleurs, n'a pas les mêmes obligations publiques en la matière.

Ceci dit, avons-nous la garantie que les montants même qui apparaissent dans les budgets au titre de subventions ne sont pas financés quelque part par les fonds de la LORO ?

En conclusion, le Gouvernement peut-il encore affirmer que la délégation fonctionne en toute indépendance par rapport au pouvoir exécutif pour l'octroi de dons, comme le stipulent ses statuts que l'on peut consulter sur le site de la Loterie romande ?

**Le président :** Merci Monsieur le Député. Le Gouvernement, qui vient d'octroyer 15'000 francs au HC Ajoie, va répondre à votre interpellation.

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Rappelons qu'au niveau national, Monsieur le Député, la répartition des bénéfices des sociétés de loteries est régie par la «convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition des bénéfices des loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse» et, au niveau romand, par la «Neuvième convention relative à la Loterie romande».

Je vais relever les principes bien entendu ici applicables en la matière dans les cantons romands, qui sont les suivants : le Gouvernement désigne les membres de l'organe (ou des organes) de répartition; il arrête les prescriptions applicables à l'organe de répartition; la Loterie romande verse ensuite sur le compte de l'organe de répartition la part des bénéfices revenant au Canton; les dons octroyés par l'organe de répartition ne peuvent servir qu'à des buts d'utilité publique et de bienfaisance.

Le Gouvernement a également édicté un règlement concernant la répartition du bénéfice de la LORO qui précise : 1) les tâches de la délégation; 2) les catégories de bénéficiaires, 3) les critères qu'une requête doit satisfaire, 4) la procédure, 5) la vérification des comptes de la délégation par le Contrôle des finances.

Vos questions appellent les réponses suivantes :

- S'agissant de la composition de la délégation jurassienne, à savoir si elle est conforme aux dispositions et à la réglementation de la Loterie romande, et bien je puis vous dire qu'il s'agisse de la convention intercantonale nationale, de la convention romande ou des statuts de la Loterie romande, les gouvernements sont libres de concevoir leur organe de répartition à leur guise. La composition de la délégation jurassienne est donc parfaitement conforme aux dispositions en vigueur.
- S'agissant de votre deuxième question (l'indépendance de la délégation vis-à-vis de l'Etat est-elle garantie en toute occasion), la délégation travaille, Monsieur le Député, de façon indépendante. Ses décisions sont toutefois

soumises au Gouvernement pour approbation. Le Gouvernement n'intervient en aucun cas dans le traitement des requêtes.

- S'agissant de la question 3, je peux vous répondre non car cela signifie simplement que, comme il arrive fréquemment, la requête est adressée simultanément au Gouvernement et à la délégation. Cette dernière prend alors contact avec le service concerné afin d'éviter un double subventionnement. Mais le don promis est imputable à la délégation uniquement et nullement au budget de l'Etat.
- S'agissant de la question 4, là également, je peux répondre : en aucun cas. La loi fédérale interdit d'ailleurs que les fonds de loteries financent des obligations de droit public.
- Remarques subsidiaires, Monsieur le Député – puisqu'il y a encore d'autres questions que vous avez posées – vous remarquez notamment que la délégation jurassienne est la seule à être composée exclusivement de fonctionnaires. C'est exact en Suisse romande mais inexact au niveau suisse : dans les cantons suisses alémaniques, les fonds de loteries sont gérés souvent directement par le Gouvernement, ce qui explique en partie les velléités de la Confédération de s'approprier les compétences cantonales en matière de loteries.

S'agissant maintenant des dons à l'édition d'ouvrages, vous venez d'en parler, ils seraient soumis, selon vous, à des conditions étranges. Ce n'est pas le cas puisque, dans la liste des donateurs, figure les mentions LORO et République et Canton du Jura, cela est exact, notamment dans le cas où le requérant a adressé une demande de soutien à la fois à la délégation et à l'Etat. Un certain nombre d'exemplaires doivent être remis à l'Office cantonal de la culture, c'est également exact car, lorsque la délégation a fixé le montant de son don, elle y ajoute en fait l'équivalent financier des exemplaires à remettre aux bibliothèques cantonales, via l'Office cantonal de la culture. Il ne s'agit donc pas d'une contrepartie au don mais de quelque chose qui vient en plus.

Vous avez également parlé du HCA. Et bien, ce qui lui a été remis provient du fonds LORO lié à la promotion du sport.

Voilà, j'espère avoir répondu à vos attentes et vous remercie de votre attention.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

**M. Philippe Rottet** (UDC), président de groupe : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jérôme Corbat** (CS-POP), *de sa place* : Pas trop fort aujourd'hui !

**M. Philippe Rottet** (UDC), président de groupe : J'essaierai, Monsieur le Député ! *(Rires.)*

La Loterie romande devrait être un organisme apolitique, neutre et qu'est-ce que l'on constate ? La Loterie romande subventionne cet opuscule culturel «Les Planches» et qu'est-ce qu'on y lit dans l'éditorial signé Hollmüller, de son prénom Edouard ? Sur toute une page, il s'en prend non seulement à la politique de l'UDC et de son chef Christoph

Blocher mais également il fait un parallélisme dangereux, inexplicable, avec un dénommé Goebbels. C'est absolument malheureux ! Nous ne pouvons soutenir cette façon de faire et, par conséquent, nous avons bien sûr réagi vis-à-vis de la Loterie romande. Nous demandons bien sûr au Gouvernement de ne plus octroyer de subvention à des organismes qui se permettent d'agir de la sorte. C'est scandaleux !

**Le président** : Merci Monsieur le Député. Madame la Ministre ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Culture : On fait dans la collégialité !

**Le président** : Madame la Ministre, la discussion générale continue.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Culture : Ah ! Parce que je voulais vite lui répondre ! *(Rires.)*

**Le président** : Après, bien sûr, mais on va si possible éviter la partie de ping-pong. La discussion générale continue.

**M. Pierre Lièvre** (PDC) : Un récent article paru dans «L'Express» du 18 mars 2008 nous apprenait que la LORO, «victime» d'une politique fédérale restrictive en matière de maisons de jeux et autres jeux de loterie, verserait 15 millions de moins aux cantons concernés. Cette problématique de portée intercantonale est, à notre avis, beaucoup plus préoccupante que les inquiétudes d'ordre intracantonal manifestées par l'interpellateur. En effet, la véritable question qui se pose actuellement est celle de l'avenir, à moyen-long terme, de cette institution d'utilité publique.

Sur le plan organisationnel, ne perdons pas de vue que la répartition des bénéfices issus de la LORO dépend d'une conférence spécialisée à laquelle est subordonnée une commission intercantonale, présidée par notre ancien ministre Jean-François Roth.

D'un point de vue intracantonal, la commission LORO est rattachée au Département de l'Economie, comme cela a été rappelé, mais ne peut distribuer les parts encaissées comme bon lui semble puisque, précisément, cette rubrique apparaît au budget.

Certes, le Gouvernement semble conserver une certaine autonomie dans la distribution de la part qui lui revient. Toutefois, et comme rappelé en préambule de cette intervention, la réflexion doit se faire prioritairement au niveau intercantonal afin de sauvegarder à l'avenir les quelques acquis dont bénéficie encore le canton du Jura.

**Le président** : Madame la présidente du Gouvernement et Monsieur le ministre Michel Probst, arrangez-vous pour l'ordre de passage à la tribune.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : En toute collégialité effectivement, nous allons intervenir. Je vais intervenir sur l'intervention de Monsieur le député Pierre Lièvre et la présidente du Gouvernement sur l'aspect de la culture.

Monsieur le Député, effectivement, vous l'avez dit, la LORO, en diminuant bien entendu les fonds à distribuer, va en fait priver le Jura d'un demi-million, ce qui est important, ce qui est bien entendu regrettable. Vous savez que la LO-

RO entend faire des provisions dans le cadre du litige qui l'oppose à la Confédération, notamment par rapport au «Tactilo». Ces machines, que la LORO considère comme des systèmes de distribution électronique de loterie, apparemment, je le rappelle, un tiers des bénéficiaires de la LORO.

Si la commission fédérale des maisons de jeux parvient à les faire supprimer, il est clair que le Jura va y perdre bien entendu puisque le Jura a touché l'an dernier 6,3 millions de francs de la LORO.

Comme vous, je suis inquiet, Monsieur le Député, face à cette situation et je pense qu'il s'agit de ramener le débat sur le plan politique, ce d'autant que la Constitution fédérale, ainsi que vous le savez, prévoit que les différends entre la Confédération et les cantons se règlent par la discussion et la négociation.

Le 4 avril prochain, la Conférence romande des loteries et des jeux, dont vous avez parlé, va aborder cette problématique, va en discuter à l'échelle romande comme il convient de le faire et, ensuite, nous pourrons en débattre au sein des gouvernements pour voir quelle option, quelle direction nous allons prendre.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Culture : Merci, Monsieur le Président, pour cette incartade par rapport au règlement et de tenir tête au vice-chancelier.

De manière très sereine, je voulais répondre à Monsieur le député qu'à mon avis, il y a une confusion. C'est vrai que je m'étais un peu énervée. Indépendamment de l'appréciation – je n'apprécie pas grandement être égratignée au niveau des valeurs socialistes ou comme le groupe PDC ou les autres groupes ne lisent pas avec le bonheur le plus intense ou jubilatoire des critiques ou bien des appréciations – où il y a confusion, c'est que l'aide à la culture est totalement désarrimée d'une volonté de censure. Une fois que le montant est octroyé, nous n'avons aucune possibilité, et je m'en réjouis, de vérifier ni ce qui est écrit, ni ce qui est produit parce qu'il y a une liberté culturelle dans ce Canton, comme ailleurs, et cela doit véritablement être acquis, qu'il s'agisse d'une aide versée par les fonds LORO ou, je le dis également, par les rubriques budgétaires que vous votez. Je veux dire qu'on se préoccupe de la qualité de la création culturelle mais on ne va pas vérifier chaque phrase, si elle égratigne l'une ou l'autre de nos valeurs. Donc, c'est surtout sur cette notion de non-censure que je souhaitais intervenir dans les débats au Parlement.

#### 4. Motion no 855

##### **Le Jura peut grandir dans la réconciliation Dominique Baettig (UDC) et consorts**

Il est évident que le canton du Jura, même s'il trouve certains avantages à sa petite taille, souffre de problèmes limitant son fonctionnement (déficit structurel, faible masse critique pour assumer les tâches d'un Etat moderne, dépendance financière des grands cantons). Il doit grandir, atteindre sa maturité, assumer sa communauté de destin et de valeurs avec celle du Sud : cela peut se faire à travers les travaux de l'AIJ, qui propose des institutions communes et des synergies possibles. Mais le principal obstacle réside dans les cicatrices vives laissées par les batailles d'autrefois, un sentiment de supériorité et de mépris par rapport

aux loyalistes bernois, aux germanophones, à la culture suisse.

Face au nivellement progressif de la mondialisation, au gommage de notre culture et de nos langues, aux menaces sur la souveraineté économique, politique, culturelle, de telles blessures doivent être réparées. Comme en Afrique du Sud, avec le succès que l'on a pu voir, nous demandons au Gouvernement de créer une commission de réconciliation, dans le cadre de l'AIJ, dont le but est de documenter les blessures, séquelles, humiliations et violences exercées, haines et frustrations passées, pour aboutir à une réconciliation fraternelle, sans gagnants ni perdants, vainqueurs ou vaincus.

C'est en revenant dans la mythologie suisse, identitaire, souveraine, solidaire, bilingue que la création d'un canton du Jura pourra se réaliser. En aucun cas, elle ne saurait être imposée par la pression ou le chantage mais demandée dans le respect et la réconciliation. Et en ne laissant pas pour compte les minorités linguistiques habitant à proximité.

**M. Damien Lachat (UDC)** : Comme dans tout divorce, la séparation se fait rarement sans heurts. Lors de la création de notre Canton, plusieurs camps se sont affrontés, et ceci parfois violemment. Pour ma génération, ces combats font partie de l'histoire mais, pour nos parents et grands-parents qui ont vécu cette même histoire, les blessures du passé sont encore bien présentes.

Hasard du calendrier, cette motion tombe juste après la publication des premiers résultats des travaux de l'AIJ. Nouveau canton à six communes, nouvelle capitale dans le Jura bernois et abandon de l'actuel drapeau jurassien sont les pistes suivies actuellement. Remarier les parties qui ont divorcé il y a à peine trente ans, le projet est très ambitieux, surtout si l'on veut créer six supracommunes.

Un autre hasard du calendrier, également d'actualité, nous vient d'Ajoie où l'empressement du Gouvernement jurassien et de ses services à vouloir rapidement clôturer les fusions a créé de très vives tensions au sein de certaines communes. Dans cette affaire, le Gouvernement se trompe, comme il se trompe en refusant cette motion.

Chers collègues, à vouloir fusionner dans la précipitation, on ne donne pas assez de temps à la population de réfléchir et de discuter entre les différents partis pris : communes riches ou pauvres, grandes ou petites, voisines ou non. Il ne faut pas en espérer autrement pour une fusion de la grandeur d'un district.

Pour ne serait-ce que donner une infime chance à une entité interjurassienne, il est donc absolument obligatoire de pouvoir parler des blessures laissées ouvertes, des séquelles encore vives et des frustrations passées.

Avant toute procédure de remariage, parlons ensemble de notre passé commun, ouvertement et sans tabous, sans gagnants ni perdants, sans vainqueurs ni vaincus, pour permettre au processus de réconciliation de commencer sur de vraies bases saines.

C'est pourquoi, au nom du groupe UDC, je vous demande d'accepter la création d'une commission de réconciliation dans le cadre de l'AIJ, dans l'intérêt du processus interjurassien.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre : Monsieur le Député, si j'abonde dans le sens du dialogue et de la réconciliation, le Gouvernement considère néanmoins comme inappropriée la création d'une commission de réconciliation et je vais vous indiquer quelques motifs qui nous paraissent significatifs, tant sur le plan historique que dans l'actualité. Je ne reviendrai pas sur toutes les questions en lien avec les fusions de communes parce que je pense que c'est peut-être une même thématique en terme de rapprochement de populations mais je crois que ce n'est pas l'objet de votre motion en tant que telle.

Peut-être indiquer que suite, de manière historique, aux plébiscites et sous-plébiscites des années 74 et 75 qui ont conduit à la création d'un canton à trois districts, les relations entre le canton de Berne et le canton du Jura ont passé, à nos yeux, par au moins deux phases.

La première a constitué, et personne ne le conteste, une phase de tensions et de rapports très délicats, douloureux, crispés entre les deux cantons, que ce soit sur le plan institutionnel ou encore sur celui des relations interpersonnelles. La période a été marquée par plusieurs événements. On se souvient toutes et tous notamment, sur le terrain, des confrontations avec les grenadiers bernois dans les rues de Moutier par exemple en 1975 et en 1977. Le Gouvernement ne nie pas qu'il y a eu des éléments forts qui ont marqué personnellement mais aussi institutionnellement les relations entre les deux cantons.

Les années 1979-1991 ont particulièrement été marquées – là aussi, je crois qu'il n'y a pas de tabou – par l'affaire dite des «Caisses noires» qui a révélé que le Gouvernement bernois avait financé les campagnes plébiscitaires par des fonds secrets. Cela avait conduit le Gouvernement jurassien à déposer une requête en annulation des scrutins auprès du Conseil fédéral, autorité de surveillance des plébiscites, lequel avait refusé de s'en saisir et décidé, en accord avec les Chambres fédérales, de transmettre le dossier au Tribunal fédéral. Ce dernier, par arrêt du 13 mars 1991, avait rejeté la réclamation de droit public du canton du Jura contre le canton de Berne relative au déroulement irrégulier des scrutins publicitaires au motif qu'à l'époque des plébiscites, le canton du Jura n'avait pas qualité pour agir car il n'était pas lui-même titulaire de droit et ne pouvait donc se prévaloir d'une norme particulière qui aurait protégé ses intérêts. A la suite de cette décision, le Gouvernement a immédiatement saisi le Conseil fédéral, lequel a accepté de s'investir de manière plus active dans la Question jurassienne en offrant sa médiation. C'est ainsi donc que fut mise sur pied une commission consultative dont la mission consistait à (je cite le mandat de cette commission) «examiner les problèmes pendants dans les relations entre les deux cantons et proposer des solutions concrètes à l'intention du Conseil fédéral et des cantons concernés».

Le rapport de la commission (le fameux «Rapport Widmer») préconisait précisément une réconciliation par la promotion et le rétablissement du dialogue devant conduire à la collaboration renforcée entre le canton du Jura et le Jura bernois dans un premier temps, puis à un nouveau canton dans un deuxième temps. Vous vous en souvenez probablement : malgré le vif rejet de ce rapport par le canton de Berne, des négociations entre les cantons de Berne et du Jura se sont engagées. Ces négociations ont débouché sur l'Accord du 25 mars 1994 visant à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien par la création de l'AIJ. Dès ce mo-

ment, les relations et le climat se sont détendus tant au niveau des institutions que dans la population.

L'AIJ a entamé ses travaux à fin 1994. Elle a ainsi pu œuvrer dans un climat qui s'est amélioré et qui est actuellement de confiance et de sérénité entre les partenaires. Des collaborations entre le canton du Jura et le Jura bernois ont pu être renforcées et concrétisées par la mise en place d'un certain nombre d'institutions communes; on relève souvent la Fondation rurale interjurassienne pour ne citer qu'elle.

Donc, vous en conviendrez, la voie de dialogue et de collaboration privilégiée a été encore récemment confirmée à travers le mandat du 7 septembre 2005, donné en commun par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement jurassien, sous les auspices du Conseil fédéral. L'étude de l'AIJ sur l'avenir institutionnel de la région jurassienne se déroule actuellement – on en voit d'ailleurs les résultats – sans pression ni chantage.

Dès lors, on peut considérer et le Gouvernement considère que le processus de réconciliation est en cours. L'extension de cette réconciliation institutionnelle à l'ensemble de la population, par la création d'une commission au sein de l'AIJ, ainsi que vous le proposez, n'est donc plus ou pas d'actualité et, je dois bien le dire personnellement, relève plus de la thérapie que d'une démarche véritablement politique.

Premièrement, depuis plusieurs années, il convient de saluer le fait que le calme est largement revenu au sein de la population tant du Jura bernois que du canton du Jura si ce n'est quelques manifestations, très marginales, de différents groupes de pression. Je ne conteste pas qu'il puisse y avoir des souffrances personnelles, des vexations ou autres sentiments mais, par contre, je suis tout autant convaincue que, dans la population, il y a un sentiment de respect mutuel qui est totalement acquis et, d'autre part, la génération qui nous suit est d'autant plus désarrimée de ces souffrances ou de ces stigmates de la lutte jurassienne. Je crois que votre commission de réconciliation aurait un double effet pas très heureux.

Deuxièmement, comme je le dis, si quelques plaies peuvent rester encore ouvertes chez certaines personnes, actuellement la Question jurassienne est abordée différemment et de manière beaucoup plus sereine par la population. Notamment, avec les travaux de l'AIJ, il y a une possibilité d'intéresser les jeunes à la réalisation d'une nouvelle entité institutionnelle, qu'elle soit mentionnée sur six communes comme les travaux de l'AIJ le proposent.

Troisièmement, je tiens aussi à le préciser, ce n'est pas en revenant, comme vous l'indiquez dans le texte de votre motion, à des éléments culturels et identitaires tels que la mythologie suisse – et j'en passe et des meilleures ! – que la création d'un nouveau canton du Jura à six communes, ou bien à six districts comme vous le mentionnez dans votre motion, pourra se réaliser. Ce retour au passé serait totalement à contresens du climat actuel empreint de confiance entre partenaires dans le cadre de l'AIJ, confiance entre partenaires institutionnels que sont le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien, confiance également avec le Conseil du Jura bernois que, par ailleurs, pour information, nous rencontrons ce prochain mardi 1<sup>er</sup> avril.

Compte tenu de ces quelques éléments et arguments, le Gouvernement s'oppose à la motion et invite le Parlement à la rejeter.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** Le groupe PDC considère que l'Accord du 25 mars 1994 instituant le dialogue interjurassien donne les impulsions suffisantes pour favoriser la réconciliation qu'appelle de ses vœux l'auteur de la motion.

Une collaboration renforcée dans des dossiers déterminés et des projets concrets favoriseront davantage la réconciliation qu'une psychanalyse à grande échelle.

L'AIJ est en plein travail et nous a récemment donné la preuve de sa capacité de proposer des solutions novatrices. Laissons-la terminer son rapport. Raison pour laquelle notre groupe refusera la motion.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) :** Je vais être un tout petit peu plus long que Monsieur Froidevaux et je vous exhorte peut-être à un brin de patience car bien des choses doivent être dites.

Il faut dire que, sitôt connue, la motion déposée par le groupe UDC a vivement étonné le groupe chrétien-social indépendant qui n'a pas eu besoin d'une analyse approfondie pour en rejeter aussi bien la requête que les arguments qui l'ont fondée. Je vais articuler ma réponse et mes considérations sur deux volets, un premier qui va résumer le fait que la commission de réconciliation existe, incarnée par l'Assemblée interjurassienne, et un deuxième que si l'on veut recourir à l'histoire et surtout si l'on veut que les jeunes Jurassiens aient des cours d'histoire jurassienne à l'école, il faudrait d'abord que les députés la connaissent eux-mêmes.

Bien que l'intervenant proprement dit ne siège plus dans cet hémicycle, nous comptons bien sur ses féaux thuriféraires ici présents pour lui transmettre notre appréciation et la lumière du Parlement jurassien.

Proposer la création d'une commission de réconciliation dans le cadre de l'AIJ illustre soit une profonde méconnaissance des tâches et du fonctionnement de ladite assemblée, soit un mépris inadmissible exprimé à l'encontre de son travail et des efforts consentis par ses deux délégations en faveur du dialogue interjurassien, donc de la réconciliation. Est-ce que les députés de l'UDC du Jura ont lu avec clairvoyance les rapports successifs déposés par l'Assemblée interjurassienne ? La présente intervention incite à une réponse négative à la question. L'évolution du contenu de ces rapports montre bel et bien que le dialogue s'est instauré lentement, dissipant d'abord la méfiance au gré des séances et des années, pour déboucher ensuite sur des projets de collaboration franche que des gens non réconciliés n'auraient jamais pu envisager. L'essentiel de l'approche actuelle de la Question jurassienne réside dans ce constat et non pas dans des prises de position apeurées de quelques nostalgiques de l'époque conflictuelle des années 70.

De plus, l'AIJ est sur le point de déposer le rapport dans lequel elle se prononcera sur les diverses possibilités de résoudre la situation politique de la région. Même si les choix pourront diverger, le débat est entamé, ouvert, dans une sérénité qui n'a pas besoin d'une commission de réconciliation.

Le groupe PCSI vous propose donc de rejeter avec lui cette motion et de réitérer sa confiance à l'Assemblée interjurassienne dont il attend bien évidemment le rapport final avec un tout grand intérêt.

Les différentes assertions du député UDC ne peuvent faire l'économie de nos considérations tant elles fourmillent

d'inexactitudes et d'irrespect de l'identité jurassienne et suisse même.

Evoquer le sentiment de supériorité et de mépris des Jurassiens du Canton envers les Jurassiens, les Bernois et les Confédérés non autonomistes ou germanophones est un anachronisme déplorable. Un petit bain de foule éclectique permettrait à ce député inquiet de vivre une réalité tout autre : celle de sportifs par exemple évoluant de part et d'autre du Jura dans des derbys fort serrés mais toujours empreints d'amitié. On pourrait aussi parler d'écoliers jurassiens qui tissent des correspondances scolaires et des échanges de classes, par exemple entre Oberlandais du Simmental et Francs-Montagnards (cela à bel et bien eu lieu), celle de Valdais ou de Prévôtois grimant en peaux de phoque Chasseral pour y fêter le Nouvel-An en compagnie de Biennois ou de Seelandais, celle de nos musiciens fanfarons fraternisant aux sons de leurs cuivres bien lustrés entre Imériens et Ajoulots pour fêter ensemble, avec une verrée, quelques médailles bien clinquantes. Je pense aussi à M. Hollmüller, puisque vous avez fait mention de ce monsieur, qui a su participer à l'édition d'un magnifique ouvrage, «Les Bornes à Damvant», qui montre à quel point des Suisses alémaniques germanophones et des Jurassiens ont bien su s'entendre dans leurs différences pourtant multiples et tout cela sur un fond de guerre. La dynamique équipe de l'atelier d'écriture du Café du Soleil à Saignelégier a eu l'heureuse idée de réunir encore une fois les participants à cette belle aventure interculturelle et je vous garantis que la salle était pleine et que, étant présent, j'y ai pris un vif plaisir. Les Jurassiens ne sont pas des gens méprisants, n'éprouvent pas de sentiment de supériorité, ni d'infériorité bien évidemment.

Si les choses avaient été si conflictuelles que vous voulez bien le dire, à Saint-Imier l'autre jour, à «La soupe est pleine», quand le groupe Sanglier a voulu manifester sa différence dans la vue des choses, ils ont servi la soupe à des gens qui ont su la partager. Dans les années 70, ils auraient retourné le «tiaissai» plein de potage sur la tête du maire de Moutier. Nous ne vivons plus comme cela, nous partageons nos différences, nous exprimons les points de non-rencontre mais nous le faisons dans la paix, dans la tranquillité et correctement.

Le recours à la mythologie helvétique de l'intervenant doit être corrigé lui aussi, dans le respect du Jura et de la Suisse. Rien de moins. De qui se moque-t-on en prétendant détenir une identité bilingue ? Il n'y a que les Italo-phones et les Romanches bilingues ? En voilà deux. Doit-on prêcher aux Jurassiens, loyalistes à Berne ou autonomistes, un retour à une mythologie dont les faits sont empreints de batailles et d'intolérance ? Doit-on orienter notre regard sur une époque où l'intégrisme religieux brouillait une Confédération dans laquelle ne vivaient pas les gens de nos vallées ?

Messieurs les députés de l'UDC, apprenez donc que l'identité suisse est tissée des fils des identités respectives de ses cantons, de ses régions, de ses vallées qui ont décidé souverainement d'unir leurs efforts dans le respect de leurs différences. C'est dans la poursuite de tels objectifs que s'est mise en route l'Assemblée interjurassienne, à la demande des deux gouvernements et avec l'accord tacite des populations concernées. Point de chantage ni de pression mais beaucoup de bonne volonté, beaucoup de sacrifices et de respect des différences et une analyse sereine et critique des possibilités économiques, sociales et culturelles de la région permettront aux Jurassiens d'opérer un choix

qui sera le leur et qui sera celui de cette génération de Jurassiens.

Gardons confiance et allons de l'avant. Comme à Kappel il y a 500 ans bientôt, la soupe a été servie et partagée à Saint-Imier entre gens opposés dans leurs idées sur la Question jurassienne. A Kappel, lentement mais pas tout de suite, les antagonistes avaient retrouvé cœur et raison pour vivre ensemble. Gageons que les Jurassiens d'aujourd'hui garderont la paix dans le cœur et la raison pour trouver ensemble l'issue la meilleure, celle qui les rassemblera un jour, tôt ou tard, dans une même entité, dans un même Etat, entièrement nouveau pour relever ensemble, avec force et détermination, les défis que leur réserve le futur.

Je vous remercie de votre attention et vous rappelle que nous refusons la motion et que nous vous invitons à en faire de même.

**M. Serge Vifian (PLR) :** D'abord, je dois dire en préambule que mon préopinant, comme on dit, m'a piqué une partie de mes effets, et je lui en voudrai encore longtemps, parce que je veux parler de la «soupe de Kappel».

Avec sa motion empreinte de bonne volonté, l'ex-député suppléant Baettig nous propose à sa façon cette «soupe de Kappel» remise au goût du jour par le président de la Confédération lors de son message du 1<sup>er</sup> janvier. Vous vous rappelez l'épisode. En 1529, incités à la guerre par le réformateur zurichois Zwingli, qui périt deux ans plus tard, protestants et catholiques ont préféré partager la gamelle plutôt que de se livrer bataille.

Il n'est toutefois pas certain que le contexte dans lequel Pascal Couchepin a prononcé son allocution – il invitait le pays à se remettre des événements de décembre – ait exercé le même effet pacificateur sur notre ancien collègue, dont on sait à qui allaient les sympathies.

Mais ce serait lui faire injure que de soupçonner du machiavélisme derrière ces pieuses intentions. Pour les esprits mesquins, en effet, refuser la création d'une commission de réconciliation pourra être interprété, au mieux, comme la volonté de préférer la démarche légaliste au geste fraternel et, au pire, comme l'attitude hautaine de celui qui n'entrevoit de solution ultime que dans le triomphe de son camp, seul détenteur de la vérité révélée.

Or, il n'en est rien. Personne dans cette enceinte ne peut être suspecté de cultiver l'indifférence face aux habitants du Jura méridional. Nous sommes un même peuple, que des procédures plébiscitaires archaïques et antidémocratiques ont divisé. Le constater n'est pas afficher du mépris pour ceux qui ont fait le choix d'une autre voie. Nous éprouvons toujours la même affection pour nos concitoyens du Jura bernois et toujours le même ardent désir d'unir nos destinées. Nous l'exprimons parfois avec des mots différents, voire, à l'occasion, avec des divergences sur la méthode la plus appropriée au but. Mais l'état d'esprit demeure identique. Il est celui de la main tendue plutôt que de la revendication belliqueuse.

Si la motion doit être refusée, ce n'est donc pas parce qu'on conteste l'idée de réconciliation. De grands efforts ont déjà été déployés dans ce sens et il faut naturellement les amplifier. Simplement, la demande de notre ancien collègue interfère avec la procédure en cours. Elle introduit de la confusion là où il faut éviter le mélange des genres. Avec toute l'humilité qui s'impose lorsque l'on parle d'histoire ju-

rassienne mais aussi avec toute la force de conviction que l'on doit mettre pour transformer l'inachevé en accompli, nous devons dire et expliquer à notre ex-collègue, aujourd'hui appelé à de plus hautes fonctions, où il pourra œuvrer avec plus d'efficacité pour l'unité de son coin de pays, que sa proposition est une fausse bonne idée.

Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je ne vais pas faire de longs discours. Je voudrais remercier les députés qui viennent de s'exprimer à cette tribune. Je partage complètement leur analyse ainsi que celle du Gouvernement jurassien.

Je ne sais pas de quelle intention part cette proposition de l'UDC. Je ne veux pas en juger mais c'est complètement exagéré et c'est hors de propos. Il y a d'ailleurs des rapprochements qui font mal évidemment. C'est lorsque, par exemple, on évoque l'Afrique du Sud. Y a-t-il un seul instant, dans l'histoire jurassienne, où les Jurassiens ont pratiqué l'apartheid à l'égard de ceux qui n'étaient pas d'accord avec eux ? C'est presque honteux de faire cette allusion-là. Les Jurassiens ont montré un exemple absolument inégalable dans l'Europe du XX<sup>e</sup> siècle – j'exagère certainement – mais de créer un Etat souverain dans les conditions que l'on connaît, au centre de l'Europe, à l'époque où cela s'est produit, ce n'était pas totalement évident et facile. Et tout cela sans violence, je le répète, sans violence. Le sang a coulé deux fois du côté autonomiste.

On ne peut pas aujourd'hui prétendre remuer un passé qui aurait généré des vexations à ce point importantes et graves qu'elles ne puissent être surmontées. Et le droit d'inventaire, Monsieur le Député, est extrêmement dangereux; il conduit toujours à la désillusion. Donc, dresser un inventaire alors que nous sommes entrés de manière sereine, adulte, dans un débat politique passionnant, qui consiste à recréer un Etat cantonal dans des conditions juridiques et politiques acceptées par tous, sous l'égide de la Confédération, cette proposition est complètement hors de propos encore une fois.

Aujourd'hui, je crois que refuser la motion, c'est renforcer l'Assemblée interjurassienne dans sa responsabilité et accepter la motion, c'est évidemment dévaloriser son travail. Pour que cela ne soit pas le cas, je vous invite à refuser cette motion.

*Au vote, la motion no 855 est rejetée par la majorité des députés; 3 voix contraires sont dénombrées.*

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

## 5. Motion no 856

### Manuel de géographie jurassienne pour les écoles du Canton

**Germain Hennet (PLR)**

De nombreux enseignants se plaignent d'un manque d'ouvrages de géographie complets pour le canton du Jura. Les classes d'école ne travaillent la géographie que sur la base de photocopiés ou d'anciens manuels qui n'ont pas comme objet exclusif l'ensemble des aspects de la géographie jurassienne. Il est opportun de mieux faire connaître à la jeunesse jurassienne l'identité géographique dans un manuel pédagogique. Les photocopiés n'ont pas le caractère de

complétude que peut avoir un ouvrage dans lequel pourront figurer toutes les particularités du territoire jurassien.

Nous demandons au Gouvernement de faire procéder à l'élaboration de ce manuel de géographie jurassienne pour les écoles du Canton.

**M. Germain Hennet (PLR) :** Avec la motion que nous défendons ici, nous touchons un point de pédagogie. C'est donc un élément important pour la jeunesse de ce Canton.

Le manuel de géographie est un élément influant la vie d'un écolier. La perception de l'environnement politique et naturel est d'autant plus aisée que le jeune homme ou la jeune fille sait où et quelles sont les configurations naturelles et politiques qui composent le territoire qui est celui où il évolue. Il doit pouvoir les visualiser clairement.

Nous devons pouvoir transmettre aux jeunes générations les éléments géographiques qui fondent le cadre même de leur vie.

Certains enseignants jurassiens, qui se veulent pourtant modernes, utilisent encore et toujours les manuels distribués en son temps dans le canton de Berne, c'est-à-dire il y a trente ans, pour l'enseignement de cette branche. Est-ce par ailleurs normal que l'on distribue des photocopiés en remplacement d'un manuel – alors même que les pages ne sont ni reliées ni d'un format adéquat – comme support d'un cours qui se veut pédagogique ?

Le canton du Jura est pauvre, très pauvre. Il ne doit pas l'être culturellement. N'est-il en effet pas à même de trouver les fonds nécessaires à élaborer des manuels qui font défaut dans l'enseignement ? Les pédagogues le savent, le défaut dans l'enseignement de la géographie est le manque de manuels adéquats.

Le groupe PLR souhaite qu'un véritable moyen d'enseignement de la géographie soit mis entre les mains des enseignants et des écoliers. Nous vous invitons à soutenir cette motion.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de la Formation : Le Gouvernement partage les constats de Monsieur le député Hennet et du groupe PLR sur la nécessité de bénéficier d'un moyen d'enseignement adéquat et mis à jour pour l'enseignement de la géographie, dans le sens global du terme, dans les écoles du Canton.

Néanmoins, je pense qu'il y a une distinction à faire entre moyen d'enseignement et manuel. Monsieur le député Hennet demande véritablement un manuel, un livre et, sur cette question-là, il est difficile de trancher définitivement pour plusieurs raisons.

Premièrement, il y a la collaboration sur le plan romand. Nous avons des moyens d'enseignement parfois qui sont, la plupart du temps, négociés au niveau romand, avec des possibilités de spécificités pour chaque canton. La démarche que nous souhaitons entreprendre est la même que celle que nous avons privilégiée pour l'histoire, à savoir travailler avec le Jura bernois pour un même moyen d'enseignement parce que, vous en conviendrez, la géographie, que l'on soit de ce côté-ci ou de l'autre de la Roche-Saint-Jean, est sensiblement, voire la même, tant au niveau des plissements que des réalités géographiques politiques.

Donc, le Gouvernement entre en matière sur le fond. Il constate qu'un processus est engagé avec la possibilité de

négocier la réalisation d'un moyen d'enseignement d'histoire mais également maintenant de géographie BEJU et, dans ce sens, il invite le Parlement à accepter la motion sous forme de postulat, toujours par rapport à cette question du manuel. Les fiches sont peut-être volantes et ne conviennent pas à tout le monde mais, par contre, elles permettent une adaptation rapide. Et l'on doit aussi observer que, par rapport aux nouvelles technologies de l'information, il y a passablement de dossiers qui sont mis en commun par les enseignants sur le site et, dans cette perspective par exemple, le centre MITIC interjurassien a été mandaté pour produire, à l'intention des élèves de l'école primaire, des activités en ligne sur la géographie physique et humaine du canton du Jura et de la partie francophone du canton de Berne.

Donc, le processus est en route pour ajuster et actualiser le matériel, le moyen d'enseignement. Par contre, comme je le disais, la question du manuel n'est pas tranchée et c'est dans ce sens-là que nous vous demandons d'accepter la motion sous forme de postulat.

**M. Jean-Marie Miserez (PS) :** Comme le motionnaire, nous entendons parfois des enseignants regretter de ne pas disposer d'un manuel de géographie et nous partageons donc, en partie du moins, l'analyse et sa demande.

L'enseignement de la géographie physique autant qu'économique et sociale exige de disposer de documents de qualité, c'est évident. Toutefois, nous considérons que la situation n'est peut-être pas tout à fait identique que l'on enseigne dans une classe de 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> de l'école primaire ou dans une classe de l'école secondaire. Dans le premier cas, l'enseignant est un généraliste, appelé à se former et à se documenter dans quantité de domaines. Il faut donc lui fournir des moyens d'enseignement et des données actualisés et actualisables, sur lesquels il puisse s'appuyer fortement pour gérer ses objectifs. Pour ce qui est de l'école secondaire, l'enseignant est spécialisé et dispose d'une formation spécifique lui permettant de se documenter et de se constituer une boîte à outils adaptée aux besoins de son enseignement. De plus, il enseigne à des adolescents autonomes, capables d'aller chercher par eux-mêmes les informations sur les nombreux sites informatisés disponibles aujourd'hui. On constate donc que les besoins sont différents et que, par conséquent, les réponses peuvent être différenciées en fonction des niveaux d'enseignement.

Enfin, la conception d'un moyen d'enseignement spécifique au canton du Jura n'est pas souhaitable ni pratique. Le Jura, au sens géographique du terme, est bien plus large que le territoire confiné aux frontières cantonales. Songez à l'Arc jurassien, pour n'illustrer que ce champ. D'autres cantons sont géographiquement jurassiens. Certains se sont déjà dotés de moyens d'enseignement. A l'heure où les économies sont appelées des vœux de la plupart d'entre vous, le Canton ne peut se permettre de concevoir et de réaliser un moyen d'enseignement qui ne serait destiné qu'à ses classes. L'édition d'un tel instrument pour un marché aussi restreint est une aberration économique, du moins pour ce que j'en crois.

Pour conclure, nous relevons qu'un moyen d'enseignement n'est pas une fin en soi, qu'il n'est pas à lui seul la garantie d'un enseignement performant ni d'une harmonisation des pratiques pédagogiques. Le contrat de l'enseignant avec ses élèves et l'institution reste le plan d'études, rédigé en termes précis mais suffisamment généraux pour laisser

place à la créativité et au professionnalisme de l'enseignement. La mise à disposition d'un moyen d'enseignement très structuré, un manuel par exemple, pourrait conduire à faire du moyen la finalité de l'enseignement.

Afin que la demande des enseignants soit entendue, le groupe socialiste soutiendra un postulat mais pas une motion, trop contraignante et n'allant pas dans le sens de notre réflexion.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) :** Le groupe chrétien-social indépendant se réjouit que l'on transforme la motion en postulat parce qu'il constate qu'il y a quelque chose à faire en la matière : les Jurassiens ont besoin d'un bon moyen d'enseignement. Mais partir sur la conception immédiate d'un nouveau manuel relèverait du gaspillage et peut-être même du manque de cohésion.

Voici ce dont disposent les écoliers du Jura bernois pour l'instant, un livre fort bien fait par M. Raymond Brückhert que la grande partie d'entre vous connaissent bien. Ce livre est bien fait, il s'adapte à la 5<sup>e</sup> année, année où l'on traite justement le Jura. Je crois qu'en nous mettant en rapport avec les gens du Jura bernois, en voyant lorsque leur livre sera épuisé – il est sur le point de l'être, il a une vingtaine d'années, peut-être l'est-il même – on devrait concevoir un manuel ensemble dans lequel figurent les données du Jura.

Cette intervention me permet de demander, presque de supplier nos autorités de l'éducation pour qu'on demande qu'en 5<sup>e</sup> année, dans l'étude du Jura, on étudie un Jura entier et qu'on n'en reste pas à l'étude approfondie des trois seuls districts jurassiens. Ce que je suis déçu quand je vois dans des classes d'écoles ou que j'apprends dans des familles ou par des collègues que le programme de géographie qui concerne le Jura fouille à fond notre Canton et n'apprend même plus les localités du Vallon de Saint-Imier par exemple ou le tissu industriel de la Vallée de Tavannes. C'est vraiment décevant. Alors, je vous en prie, faites le nécessaire pour qu'avant même la parution de tout nouveau manuel, nous rétablissions l'étude d'un Jura global. Je veux bien qu'on mette une petite priorité sur les districts qui nous concernent, comme nous mettons une priorité sur le fait du christianisme dans les sciences des religions puisque c'est celle qui concerne le plus cette région mais qu'on remette le Jura au milieu du Jura et – puisqu'on est en pleine collaboration, qu'on est réconciliés depuis très longtemps avec nos frères jurassiens – qu'on demande aussi au Département de l'Instruction publique du canton de Berne de faire en sorte que les gens du sud du Jura étudient aussi avec profondeur notre partie du Jura.

Le postulat devrait porter sur l'enseignement de l'école primaire puisque c'est là qu'on étudie le plus spécifiquement le Jura et la Suisse. A l'école secondaire, où nous avons l'enseignement de la géographie au plan général, nous disposons, jusqu'à il y a trois jours, de ce manuel ici. C'est un manuel excellent de géographie générale. Il y a peu de données chiffrées, ce qui va lui permettre de survivre longtemps mais des données naturelles, des données physiques, des données astronomiques, géologiques, tout ce que vous voulez. Et il est excellent. Malheureusement, la maison fribourgeoise qui l'édite a orienté ses éditions dans un autre sens, semble-t-il, plus lucratif que le livre scolaire et ce livre est en rupture de stock. L'Economat m'a livré les cinq derniers exemplaires la semaine passée. Alors, je crois que, là aussi, il y aurait une recherche à faire pour voir si l'on ne peut pas

se le réapproprier ou obtenir la possibilité de lever les droits de publication pour que ce livre continue à exister tant il est bon.

Quand on rééditera un manuel, après nous être concertés avec les autres Jurassiens, avec les autres régions de l'Arc jurassien, pourquoi pas aussi en faire un objet qui soit vendable dans le commerce tant le brassage de la population est important et tant de nouvelles personnes, de nouvelles familles venues de l'extérieur mais qui ne sont plus concernées par l'école ne connaissent pas notre pays. L'acquisition de ce livre pourrait leur permettre de mieux entrer dans nos vues.

Donc, il y a beaucoup à faire mais, avant même l'édition de ce nouveau manuel, s'il vous plaît, faites en sorte qu'on réhabilite l'ensemble du Jura dans l'enseignement de la géographie de l'école primaire.

Je vous remercie de votre attention en vous rappelant que le groupe PCSI soutient le postulat.

**M. Jean-Pierre Bendit (PDC) :** La motion no 856, comme on l'a déjà entendu jusqu'à maintenant, doit être analysée sur le fond et sur la forme.

Sur le fond, le groupe démocrate-chrétien reconnaît que les manuels utilisés pour l'enseignement de la géographie cantonale sont obsolètes. Il est donc souhaité qu'un groupe de travail soit créé afin d'offrir à la jeunesse jurassienne des moyens d'enseignement actualisés et agréables. Les enseignants ont cependant déjà à disposition sur le site internet «*educlasse.ch*» un moyen informatique dont une rubrique intitulée «*GeoJura de Bienne à Boncourt*». Je vous invite à y faire un petit saut, c'est très agréable.

S'il est vrai qu'un livre est appréciable comme support d'enseignement, il présente l'énorme désavantage de n'être actuel que le jour de son impression, ce qui explique les compléments photocopiés, par ailleurs critiqués dans la motion. Dans une géographie en pleine mutation par des fusions de communes et des constructions de routes, le manuel traditionnel est onéreux et, à notre avis, dépassé.

Sur la forme donc, nous préférons une solution de banque de données informatisée et mise à jour régulièrement. L'accès aux données reste à définir soit par l'impression de documents par le maître, soit par un enseignement informatisé en connexion par internet ou avec l'utilisation d'un CD-ROM. Probablement que les jeunes auditeurs qui sont présents aujourd'hui au plénum ne me contrediront pas puisque j'ai reconnu parmi eux plusieurs informaticiens.

Le groupe démocrate-chrétien est donc opposé à la motion telle que présentée mais soutiendra le postulat si le motionnaire en accepte la transformation de l'intervention.

**Le président :** Monsieur le député Hennet, acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat ?

**M. Germain Hennet (PLR) :** Oui, je l'accepte.

*Au vote, le postulat no 856a est accepté par la majorité du Parlement.*

**6. Motion no 857**  
**Introduction de cours de dactylographie dans le programme scolaire**  
**Vincent Gigandet (PDC)**

*(Ce point est renvoyé à une séance ultérieure.)*

**7. Motion no 858**  
**Pour une meilleure éducation civique**  
**Maëlle Willemin (PDC)**

«Pour être vivante, la démocratie a besoin des citoyens. Mais pour pouvoir s'impliquer, ceux-ci doivent maîtriser certaines connaissances de base». Cette citation, tirée de l'ouvrage «Institutions politiques suisses» de Vincent Golay et illustrée par Mix et Remix, est d'autant plus vraie en ce qui concerne la jeunesse. Effectivement, on peut constater que les jeunes de moins de 25 ans ne se déplacent que très minoritairement aux urnes lors d'une votation ou d'une élection et, ceci, bien souvent suite à un manque certain de connaissances et d'intérêt pour le système politique suisse. Cette constatation est fâcheuse, la jeunesse étant l'avenir de la société.

Au niveau des classes du secondaire I, quelques cours d'instruction civique sont prévus dans le programme d'histoire. Au niveau des classes du secondaire II, quelques cours sont également donnés lors de cours d'histoire ou de culture générale. Ces cours sont utiles et ne sont pas remis en question. Toutefois, ils ne sont clairement plus suffisants, ceci d'autant plus qu'à notre connaissance aucun support de cours n'est prévu pour l'instruction civique.

Dans cette perspective, nous demandons au Gouvernement :

- d'imposer qu'un support de cours pédagogique et objectif d'«instruction civique» soit utilisé de manière uniforme dans tout le Jura lors des cours de base qui sont donnés au secondaire I par des professeurs d'histoire; il s'agira de créer un tel support ou d'utiliser un support existant au niveau suisse;
- d'introduire des «cours bloc» d'instruction civique sous forme de cours thématiques comme c'est le cas actuellement pour les cours d'éducation sexuelle; ces cours sont organisés une à deux fois par année tant au secondaire I qu'au secondaire II; ils ont pour objectifs de parfaire l'instruction civique ainsi que de sensibiliser les jeunes à la politique, notamment lors de certaines votations.

**Mme Maëlle Willemin (PDC)** : Nul besoin d'être devin ou directeur du prestigieux Bureau de la statistique pour se rendre compte que les jeunes entre 18 ans et 25 ans ne sont qu'un nombre restreint à accomplir leur devoir de citoyen en votant. Ce phénomène est fâcheux puisque ce sont ces mêmes jeunes qui tiendront les rênes de notre pays et de notre Canton dans quelques années.

La motion «Pour une meilleure éducation civique» que je défends a pour objectif de mettre en place un système d'apprentissage des notions d'instruction civique devant donner envie aux jeunes d'assumer leur devoir de citoyen. En effet, comme le dit Vincent Golay, dans son ouvrage intitulé «Institutions politiques suisses», «pour être vivante, la démocratie a besoin des citoyens; mais pour pouvoir s'impliquer, ceux-ci doivent maîtriser certaines connaissances de base». A l'évi-

dence, le manque d'intérêt des jeunes pour la politique est, en partie, dû à un déficit certain des connaissances de base permettant de comprendre le système politique suisse. Pour prendre un tout autre exemple, il est particulièrement difficile de suivre attentivement et avec plaisir un match de basket, par exemple, si l'on n'en connaît pas les règles du jeu ! C'est une expérience vécue mais aujourd'hui, grâce aux connaissances élémentaires de basketball que j'ai acquises, je porte beaucoup d'intérêt à ce sport qui se porte bien. *(Rires.)* Cette digression permettant simplement de démontrer que l'intérêt ne peut venir qu'après l'acquisition des connaissances minimales !

Dans cette optique, la motion «Pour une meilleure éducation civique» prévoit d'imposer qu'un support de cours pédagogique et objectif d'«instruction civique» soit utilisé de manière uniforme dans tout le Jura lors des cours de base qui sont donnés au secondaire I par des professeurs d'histoire.

L'introduction d'un tel support de cours doit permettre aux élèves d'avoir le même enseignement de l'éducation civique. Actuellement, à l'école secondaire, quelques cours peuvent être consacrés à l'instruction civique dans le programme des cours d'histoire ou d'EGS (éducation générale et sociale). Concernant le programme d'EGS, il est au bon vouloir de certains professeurs d'enseigner certaines notions. Quant au programme des cours d'histoire, force est de constater que certains professeurs lésinent sur ces cours de civisme au profit d'autres chapitres dont l'importance ne fait pas ici l'objet de notre discussion. Dans ce cas de figure, le support de cours servira de garde-fou en contraignant les professeurs de cours d'histoire à utiliser le nombre d'heures adéquates pour les cours d'éducation civique, c'est-à-dire d'utiliser le nombre d'heures de cours qui permettra d'enseigner la matière figurant dans ce support. De plus, le manuel devra être pédagogique et objectif, ce qui pourra faire l'objet d'une consultation auprès des divers partis politiques le moment venu. Quoi qu'il en soit, le but d'un tel support n'est pas de mettre en avant les partis politiques mais de sensibiliser les jeunes à l'importance de leur rôle de citoyen et de leur enseigner les éléments de base de notre système tels que, par exemple, le fédéralisme suisse, le système proportionnel et majoritaire, le système politique jurassien et son histoire ainsi que l'utilité d'une motion, et j'en passe.... Finalement, un dernier avantage d'un tel support de cours réside dans l'acquisition par les élèves d'un manuel qu'ils pourront réutiliser par la suite au moment où ils devront assumer leurs obligations politiques.

A titre de comparaison intercantonale, le canton de Neuchâtel a adopté un système similaire en introduisant un cours d'instruction civique enseigné une heure par semaine en 9<sup>e</sup> année secondaire. Pour cela, il a créé un manuel d'enseignement neuchâtelois et utilise, de surcroît, le livre «Institutions politiques suisses» que voici !

D'autre part, cette motion vise à introduire des «cours bloc» d'instruction civique sous forme de cours thématiques. Si la motion est acceptée, ces cours devront être organisés tant au niveau du secondaire I qu'au niveau du secondaire II, ce qui permettra d'assurer la continuité dans l'enseignement de l'instruction civique.

Mais ces cours thématiques poursuivent également un autre objectif, celui de démystifier la politique en la rendant accessible et utile aux yeux des jeunes. Dans ce cadre, on pourrait imaginer organiser des votations fictives, comme le

fait un professeur du collège Saint-Charles, et/ou organiser divers débats sur des sujets d'actualité susceptibles d'intéresser les jeunes. Cette façon de faire me paraît propre à rendre la politique attractive pour les jeunes et à permettre de parfaire à l'éducation civique donnée au secondaire I.

En conclusion, cette motion, que je vous recommande vivement d'accepter, poursuit un objectif : comment résoudre le problème lié au manque d'intérêt des jeunes pour la politique ? Ou plutôt comment commencer de résoudre le problème lié au manque d'intérêt des jeunes pour la politique ? Parce que cette motion n'est pas une fin en soi mais la pierre angulaire permettant d'insérer un système d'apprentissage des connaissances de base qui s'avère, à mon sens, utile et nécessaire. De plus, cette motion s'inscrit dans la même ligne que la politique de la jeunesse et le futur Parlement des jeunes, qui serviront également d'outils permettant aux jeunes d'acquérir les connaissances nécessaires leur donnant l'envie d'assumer leurs futures obligations de citoyen.

Je vous remercie de bien vouloir soutenir cette motion et vous remercie pour votre attention.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Madame la députée Willemin a été quasi exhaustive dans son argumentaire. Je reprendrai quelques points.

Peut-être déjà donner quelques indications repères sur ce qui se fait actuellement. Actuellement, par exemple, nous avons différentes actions de sensibilisation mais, effectivement, qui ne s'inscrivent pas directement dans les programmes scolaires et, dans ce sens-là, vous le verrez, d'ailleurs on l'a indiqué, le Gouvernement accepte la motion. Dans ce qui se fait déjà :

- La Chancellerie d'Etat, par exemple, et les services concernés organisent régulièrement, notamment dans le cadre des scrutins fédéraux, des votations indicatives à l'intention des étudiantes et des étudiants des écoles du secondaire II. Cela se fait régulièrement.
- D'autre part, le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire organise, certes tous les deux ans, un forum sur le site «[www.educlasse.ch](http://www.educlasse.ch)» où les élèves de l'école secondaire ont la possibilité d'avoir des échanges de vues avec des députés du Parlement jurassien. On l'a dit ce matin, il y aura également cette année une journée de contacts entre les députés et les élèves des classes jurassiennes.
- Pour la rentrée de l'année scolaire 2008-2009, le Centre jurassien d'enseignement et de formation pour le secondaire II (CEJEF) mettra en œuvre un nouveau plan d'études commun (PEJ) aux trois divisions concernées (artisanale, santé-social-arts et technique) pour l'enseignement de la culture générale. Ce plan d'études donne une place appropriée à l'éducation civique dans les formations professionnelles.
- Pour les filières de formation générale, l'éducation civique prend sa place dans les programmes d'études, en particulier dans le cadre des cours de droit.

Pour le secondaire II, il y a lieu d'ajouter que le projet de loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue, qui est soumis au Parlement, développe et précise des objectifs en la matière.

Conscient néanmoins de la place insuffisante accordée à l'instruction civique durant la scolarité obligatoire et convaincu surtout de la nécessité de rapprocher davantage encore les élèves des institutions politiques, surtout en terme de compréhension du débat, de la démocratie et autres, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a sollicité le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire afin de procéder, dans un premier temps, à un rapide état des lieux de l'enseignement de l'éducation civique et ensuite de constituer un groupe de travail avec un mandat dont je vais vous faire part.

Au niveau, si je peux le dire ainsi, de la brève radiographie qui a été réalisée, on peut mettre en évidence trois points essentiels :

- 1° L'éducation civique s'apparente aujourd'hui davantage à une éducation à la citoyenneté où l'élève apprend à prendre conscience des diverses communautés qui l'entourent et à développer une attitude d'ouverture, de solidarité ou autres, également par rapport à l'environnement; l'instruction civique, dans ce contexte, est, on le constate, placée un peu en arrière-plan.
- 2° La dotation horaire de sciences humaines, en regard de l'étendue du programme à aborder en histoire, ne permet pas réellement d'instaurer un enseignement suivi de l'instruction civique.
- 3° Les dossiers d'instruction civique à disposition des enseignantes et des enseignants sont aujourd'hui à réactualiser.

Fort de ces trois constats et d'autres également, le Département, en novembre 2007, a donc créé un groupe ressources pour réaliser un support d'instruction civique à l'intention des élèves de l'école secondaire. Concrètement, ce groupe procède à la refonte des dossiers d'instruction civique et réalise des activités d'éducation civique en lien avec l'actualité jurassienne, suisse et étrangère. Les documents concernés, à utiliser dans les cours de sciences humaines, seront placés progressivement sur le site «[Educ2006](http://Educ2006)». Les enseignants bénéficieront également d'une formation sur leur utilisation à la rentrée scolaire 2009-2010.

Concernant la deuxième demande formulée par Madame la députée Willemin et le groupe PDC, le Département va mandater le Service de l'enseignement et le CEJEF pour introduire, dès 2010-2011, une formule de cours concentrés, placés une à deux fois par année scolaire, à l'horaire des élèves et des étudiants.

Au vu des quelques éléments indiqués, le Gouvernement accepte la motion et propose donc au Parlement d'en faire de même.

Juste comme cela, pour rire, je pense qu'on peut apprécier le basket sans en comprendre les règles ! Je pense que certaines personnes seront d'accord avec moi à ce niveau-là. Et puis, juste pour un clin d'œil, il ne faut pas vouloir la regarder de trop près. Il faut la regarder de loin, sinon on l'entend en écho.

**Le président** : Monsieur le député Philippe Rottet demande l'ouverture de la discussion. Le Parlement a à se prononcer à ce sujet. Il y a la moitié du Parlement qui est d'accord. Je vous remercie. Vous avez la parole Monsieur le Député.

**M. Philippe Rottet** (UDC), président de groupe : Si j'avais à chaque fois la moitié du Parlement, cela me suffirait amplement !

Nous partageons, Madame Maëlle Willemin, votre constat, à savoir qu'effectivement il y a peu de personnes qui, finalement, entre 18 et 25 ans, se rendent aux urnes. On pourrait demander à un sociologue la ou les raisons évidemment mais ce n'est pas le but de notre intervention.

Permettez-moi de vous dire également que nous partageons un deuxième constat ou une nécessité – cela existe au niveau du secondaire II – je crois qu'il est indispensable que nous ayons un document de référence en ce qui concerne l'éducation civique.

En revanche, pour ce qui est du secondaire I, nous avons une autre vision des choses. Voyez-vous, pour intéresser les jeunes qui sont en 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> année scolaire à la politique, je crois qu'il faut que cela se fasse à travers, je dirais, l'actualité. Alors, ces temps-ci, l'actualité permet de le faire, n'est-ce pas. Lorsque vous parlez à quelqu'un qui a 14 ou 15 ans, à Roche-d'Or, que la commune de Roche-d'Or n'existe plus – le village existe toujours mais la commune n'existe plus – je pense que c'est de l'actualité et que le maire de Roche-d'Or n'existera plus; il y aura un maire mais ce ne sera pas de Roche-d'Or, n'est-ce pas, je crois que c'est de l'actualité. Et puis, ce n'est pas fini parce que les fusions de communes vont continuer.

Et puis ensuite, avec l'AIJ, évidemment on peut aussi en parler. On peut reparler du problème jurassien là à travers.

Mais lorsqu'on aura un document, il sera dépassé dans quelques années et, pour nous, l'essentiel à ce niveau-là, à cet âge-là, c'est de parler de l'actualité. Et nous avons quelques craintes, Madame la Ministre, c'est qu'on ait un document rigide à l'école obligatoire et qui, naturellement, quelques années après, sera obsolète. C'est pour cela que le maître devrait, dans ces conditions, s'appuyer durant toute cette scolarité, en tout cas dans la dernière partie de la scolarité, sur non pas un document mais sur l'actualité.

**M. Hubert Godat** (VERTS) : Je commence par une pensée émue pour le maire de Roche-d'Or ! (*Rires.*)

La motion no 858, acceptée par le Gouvernement avec un empressement qui nous étonne un peu, suscite chez nous quelques commentaires que je vous livre avec la concision que vous me connaissez.

La motion est construite sur deux pétitions de principe qu'on peut résumer ainsi :

- 1° l'instruction civique est un parent pauvre de l'école jurassienne;
- 2° cette lacune explique la désaffection des jeunes à l'égard de la politique.

Même si l'intention est louable de vouloir réveiller nos concitoyens et leur redonner le goût de la chose publique, nous trouvons que la motionnaire prend là deux raccourcis un peu abrupts.

Pour ce que nous pouvons en juger au secondaire II, l'instruction civique, comprise dans son sens le plus large et le plus vivant, occupe une bonne place dans l'enseignement, au confluent de plusieurs disciplines comme l'histoire, la géographie, le droit, l'économie ou même les langues vivantes. A en croire certains élèves, il y aurait même parfois

plutôt saturation que disette. Mais tout enseignement est perfectible, dans sa forme et son contenu.

Quant à croire que les jeunes électeurs se précipiteront aux urnes quand ils cesseront de confondre Conseil d'Etat et Conseil des Etats, c'est aller un peu vite en besogne. Le désamour des abstentionnistes, jeunes ou moins jeunes, pour la politique a des racines plus profondes et nous, politiciens, y avons peut-être une part de responsabilité.

Mais cette motion, transformée en postulat, pourrait devenir l'aiguillon d'une réflexion très utile sur le concept plus large d'éducation à la citoyenneté. La ministre en a parlé. Genève et Vaud nous ont précédés dans la mise en place de ce nouvel enseignement et nous pourrions nous inspirer de ces pionniers. L'éducation à la citoyenneté, qui prendrait le relais de l'instruction civique, est une discipline à part entière qui part du réel, de «questions vives» (comme le disait tout à l'heure Philippe Rottet) auxquelles sont confrontés les élèves, donc à partir de situations très diverses (consultation politiques, événements de la cité et du monde, fonctionnement de l'école, etc.). L'éducation citoyenne s'organise autour de fils conducteurs comme la complexité de la société, l'existence de contradictions en son sein, la nécessité d'apprendre à résoudre les conflits sans violence, le caractère inaliénable et universels des droits humains, l'apprentissage de l'ouverture à la pluralité des réalités humaines, la diversité des dimensions de la citoyenneté qui n'est pas que politique mais juridique, sociale, économique, écologique et puis, bien sûr, elle se fonde aussi sur la connaissance des institutions politiques suisses.

L'objectif de cet enseignement à la citoyenneté est de développer le sentiment d'appartenance à la communauté et l'encouragement à la prise de responsabilités, deux aspects de la conscience citoyenne. De quoi, espérons-le, redonner du souffle et des couleurs à nos institutions démocratiques.

Beaucoup d'enseignants, dans leurs branches respectives, font déjà de l'éducation à la citoyenneté, naturellement, sans que cela soit formalisé, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir. Mais il serait profitable de donner à cette discipline une place de plein droit à l'école, avec des outils adéquats qui ont déjà fait leurs preuves dans le cadre des réformes pédagogiques romandes.

Nous invitons donc Madame Willemin à transformer, si elle le veut bien, sa motion en postulat pour lui donner, paradoxalement, plus de substance et de vigueur. Elle trouverait alors en nous des partisans indéfectibles. (*Rires.*)

**M. Pierre-André Comte** (PS) : Malgré les raccourcis mis en évidence ici par le député Godat, le groupe socialiste soutiendra la motion de Madame la députée Willemin parce qu'elle lui semble adéquate, appropriée.

La responsabilité de l'école, manifestement, est engagée dans l'éducation civique à la démocratie. Je pense que la formation du citoyen doit entrer dans nos priorités éducatives. L'instruction civique, ce sont aussi des transferts sur l'histoire et la géographie.

Je suis bien obligé de dire que Monsieur Rottet a partiellement raison en disant que l'actualité doit coller notamment – et nous avons à vivre, dans les prochaines années, dans les prochains mois je l'espère, avec la jeunesse assise au fond de ce Parlement – à un débat absolument extraordinaire sur la régénération du fédéralisme, voulue par les Juraissiens (je l'espère aussi), et sur la reconstruction d'un Etat

cantonal sur des bases totalement nouvelles. Et cela, évidemment, doit être intégré dans la réflexion sur l'éducation civique.

Il y a la naissance du Parlement des jeunes qui coïncide avec la motion de Madame Willemin. Donc, je pense que nous sommes ici parfaitement en phase sur le plan du temps quant à l'instruction civique et sa mise en place dans les écoles de manière plus massive, plus évidente.

Je crois aussi qu'encourager une meilleure connaissance des milieux politiques, administratifs, consiste à en améliorer l'image et l'on souffre, dans le public jurassien comme ailleurs d'ailleurs, d'un déficit d'image par rapport à l'institution politique. Vous le savez tous aussi bien que moi.

Donc, nous allons appuyer cette motion parce que nous faisons aussi pleinement confiance à Madame la ministre de l'Education, qui saura bien passer au-dessus des obstacles levés par Monsieur le député du groupe CS-POP+VERTS.

Enfin, je voudrais demander au président du Parlement jurassien, s'il veut s'inscrire dans cette volonté du Parlement, que j'espère largement majoritaire, qu'il réintroduise le «Prix du Parlement pour l'éducation civique à la démocratie», cette excellente et merveilleuse idée (*rires*), débattue en 2004 et lâchement assassinée pour des raisons que je n'ai toujours pas comprises !

**Le président :** Merci, Monsieur le Député, pour vos bonnes paroles. Je ne me souviens plus quel était l'auteur de cette idée géniale mais je consulterai les archives !

**M. Damien Chappuis (PCSI) :** Le groupe PCSI a pris connaissance avec intérêt de la motion no 858. Les différentes discussions au sein du groupe nous ont amenés aux réflexions suivantes :

Dans un premier temps, on remarque de plus en plus un désintérêt de la part des jeunes pour la politique. Plusieurs raisons possibles à cette évolution : une société plus individualiste, des habitudes de vie modifiées, etc. Un des points importants est cependant certainement le manque d'instruction civique durant l'adolescence.

Il existe bien, actuellement, quelques cours allant dans ce sens mais, malheureusement, ceux-ci varient grandement selon les circonstances et notamment en fonction de l'enseignant, de ses connaissances et de sa motivation pour ce domaine. L'instruction civique n'étant pas évaluée, elle souffre d'une dévalorisation et est laissée à l'appréciation des maîtres de l'éducation générale et sociale, qui ne sont pas nécessairement formés pour cela.

Ainsi, après la motion du PCSI ayant permis de réhabiliter l'enseignement de l'histoire religieuse, nous estimons que la même mesure doit être prise pour l'enseignement de l'instruction civique en lui octroyant une véritable place dans la grille des programmes de l'enseignement secondaire.

Dans le même élan, l'élaboration d'un support de cours ou d'un manuel d'éducation civique approprié et mis à jour serait un avantage certain pour cet enseignement.

La deuxième partie de la motion demande que des cours blocs soient organisés une à deux fois par année. Cette proposition obtient également notre approbation. En effet, les différents éléments appris lors des cours théoriques pourraient être alors mis en application d'une manière plus ludique, ce qui ne manquera pas d'augmenter l'intérêt des

jeunes pour la chose publique. D'ailleurs, un premier pas – et cela a déjà été dit plusieurs fois ce matin – sera déjà fait lors de la «Journée des élus dans les écoles» le 14 mai prochain.

Au vu des éléments qui précèdent, le groupe PCSI soutiendra à l'unanimité la motion no 858 et vous recommande d'en faire de même.

**M. Germain Hennet (PLR) :** Le groupe PLR est conscient de l'insuffisance de l'offre pour les jeunes dans le domaine de l'éducation civique, qui n'est au demeurant pas la seule branche où l'enseignement a du retard. Le groupe PLR soutiendra la motion à l'unanimité.

Mais il est évident qu'un enseignement de cette matière n'est pas simple puisque, d'une part, les notions doivent être expliquées de même que l'histoire des institutions et, d'autre part, leurs utilisateurs, c'est-à-dire les partis. Il faut donc que la maîtrise du système s'accompagne d'un dosage savant de l'explication des activités partisans. Et, évidemment, il faudra faire preuve d'un grand civisme dans ces explications. Nous en remercions par avance les enseignants.

Comme je vous l'ai dit, le groupe PLR soutiendra cette motion.

**Le président :** Madame la députée Willemin, le groupe CS-POP+VERTS vous propose la transformation de votre motion en postulat. Acceptez-vous ?

**Mme Maëlle Willemin (PDC) (de sa place) :** Je maintiens la motion.

**Le président :** Madame la députée Willemin maintient la motion. Nous allons donc ouvrir la discussion générale. Elle n'est pas utilisée, elle est close. Madame la députée Willemin, souhaitez-vous encore intervenir ? Volontiers, la tribune est à vous.

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Je ne souhaite pas prolonger le débat. Toutefois, j'aimerais pouvoir m'exprimer sur certains points.

Tout d'abord, je souhaite maintenir la motion dans le but unique d'avoir déjà une pierre angulaire, c'est-à-dire un système d'apprentissage de base. Non pas que je sois contre l'éducation à la citoyenneté, je trouve que c'est un très bon système mis en place dans d'autres cantons et je fais confiance au Gouvernement pour aller peut-être, par la suite ou directement, dans ce sens-là. Donc, pas simplement restreindre à quelque chose de trop rigide au niveau de l'instruction civique.

Néanmoins, je pense qu'on part sur le principe qu'il faut d'abord enseigner les connaissances de base, ce qui me permet de rebondir pour répondre au groupe UDC. Je partage aussi son souci lorsqu'il dit qu'il faut enseigner l'actualité à l'école secondaire aussi. C'est bien évident. Simple-ment, je pense qu'un manuel s'avère nécessaire et n'est pas, je dirais, si changeant dans le temps puisque certaines connaissances évidentes durent depuis que la Suisse a été créée, c'est-à-dire que le système proportionnel est ce qu'il est, le système majoritaire reste ce qu'il est. Et, dans ce sens, je pense qu'un manuel explicitant ces notions-là s'avère nécessaire, ce qui ne contraindra pas à enseigner aussi l'actualité dans ce cadre-là.

Finalement, je regrette sincèrement qu'on ait pu comprendre mes arguments comme de simples raccourcis. Je sais bien qu'il y a, je dirais, d'autres raisons au manque d'intérêt des jeunes pour la politique. Cela me paraissait être une raison importante et je ne peux que regretter cette constatation.

Voilà, je vous remercie de soutenir la motion.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Très brièvement, juste pour lever une confusion. Je fais une fixation sur les manuels.

Quand j'ai parlé d'un support d'instruction civique, n'attendez pas à ce que, tout à coup, on ait un manuel, un livre. Je veux dire que c'est un support. Le groupe de travail le préparera sur ce qu'ils font en la matière.

Et puis je crois que l'instruction civique s'inscrit tout à fait dans cette logique et mise en cohérence avec l'instruction à la citoyenneté, comme on le fait d'ailleurs conjointement avec le Département de l'Economie, avec des modules sur l'instruction, sur l'enseignement et la sensibilisation à la solidarité. Donc, ce sera un module, une spécificité dans des démarches qui sont déjà en cours. Par contre, je crois qu'on se doit d'être cohérent de mettre à disposition du temps, dans les leçons d'histoire, de géographie ou de droit, pour aborder cette question. Mais, de grâce, pas de manuel figé !

Et puis, ensuite, juste pour indiquer – c'est Monsieur Hennet qui a relevé cette situation – c'est incroyable, on parle de temps à disposition, de manuel mais, de grâce, je veux dire, il y a des enseignantes et des enseignants, des professeurs qui sont à même, justement, de situer l'actualité et aussi de donner un enseignement justement incarné de la réalité jurassienne et pas complètement désincarné parce qu'on est tellement figé sur le temps à disposition, le manuel et puis le contrôle – parce qu'après, on va encore me dire que je dois aller contrôler si cela se fait – mais je crois qu'il y a aussi une volonté. C'est dans ce sens-là qu'à partir de 2010, on formera les enseignants sur une sensibilisation à l'instruction civique mais, ensuite, faisons-leur confiance aussi sur la manière de l'introduire de manière intéressante et intéressée dans les classes.

*Au vote, la motion no 858 est acceptée par la majorité des députés.*

## 8. Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura du 6 décembre 1978 (RSJU 173.411) est modifié comme il suit :

Article 5a (nouveau)  
Traitement et augmentations annuelles en cas d'engagement interne et de réévaluation de fonction

<sup>1</sup> Lors de l'engagement d'un candidat qui est déjà au service de l'Etat, le nouveau traitement du titulaire se détermine comme suit :

- accession immédiate à la nouvelle classe de fonction;
- détermination des annuités selon la règle suivante : adjonction, dans l'ancienne classe, de la valeur d'une annuité par classe d'écart entre l'ancienne classe de fonction et la nouvelle, et passage dans la nouvelle classe à l'annuité qui, pour son montant, est immédiatement supérieure. Les échéances au sens de l'article 5, alinéa 1, lettres b et c, s'appliquent dans tous les cas.

<sup>2</sup> Lorsqu'une fonction est réévaluée d'une ou plusieurs classes, le nouveau traitement du titulaire se détermine comme suit :

- accession à la nouvelle classe de traitement le 1<sup>er</sup> janvier qui suit la décision par laquelle la fonction est réévaluée ou à une autre date fixée par le Gouvernement;

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

- détermination des annuités selon la règle suivante : adjonction de la valeur d'une annuité à l'annuité acquise dans l'ancienne classe et passage dans la nouvelle classe à l'annuité qui, pour son montant, est immédiatement supérieure. Les échéances au sens de l'article 5, alinéa 1, lettres b et c, s'appliquent dans tous les cas.

Minorité de la commission :

- détermination des annuités selon la règle suivante : adjonction de la valeur d'une annuité à l'annuité acquise dans l'ancienne classe et passage dans la nouvelle classe à l'annuité qui, pour son montant, est immédiatement supérieure. Seules les échéances au sens de l'article 5, alinéa 1, lettres b et c, non encore appliquées au titulaire de la fonction peuvent l'être.

Article 17a (nouveau)

Disposition transitoire

L'article 5a s'applique aux cas de réévaluation de fonction pendant ou clos lors de son entrée en vigueur.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : François-Xavier Boillat  
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

Article 5a, alinéa 2, 2<sup>e</sup> tiret

**Le président** : Le Gouvernement et la majorité de la commission ne souhaitent pas intervenir dans la discussion de détail. Par contre, pour la minorité de la commission, je cède la parole à Monsieur le député Rémy Meury.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe et rapporteur de la minorité de la commission : Comme vous pouvez le constater, la majorité de la commission est à court d'arguments ! (*Rires.*) Je vais donc, dans un premier temps, faire en partie son travail.

Lors du débat de première lecture, me basant sur l'arrêt M. (comme on l'appelle dans l'administration), j'ai affirmé que les juges du Tribunal cantonal, quand ils ont vu leur

fonction réévaluée passant de la classe 23 à la classe 24, avaient conservé leur annuité, contrairement à ce que l'on veut introduire dans ce décret. C'est juste et c'est faux. En fait, l'application du système proposé fait que lorsqu'une réévaluation se traduit par l'octroi d'une seule classe, quelle qu'elle soit d'ailleurs, l'annuité est maintenue. Ce n'est pas un principe mais c'est le résultat de la formule mathématique qui est proposée. Ceci signifie, en fait, qu'un employé a avantage à voir sa fonction réévaluée d'une seule classe à deux reprises sur une période de huit ans plutôt que de bénéficier d'une seule réévaluation de deux classes impliquant un nouveau passage par les délais d'attente. Des réévaluations successives ont été rares dans l'administration mais quelques-unes se sont produites tout de même.

Autre aspect important, l'affirmation du Gouvernement que cette manière de pratiquer ne touchera que quelques fonctionnaires, le système de rémunération devant être revu très prochainement. Ce n'est pas absolument sûr. Aujourd'hui, les groupes de travail, auxquels j'appartiens en tant que représentant des syndicats, qui planchent sur une nouvelle évaluation des fonctions et une nouvelle rémunération dans la fonction publique, constatent que le système proposé par l'expert est d'une complexité extrême qui se traduira vraisemblablement, en l'état, par un conflit social majeur dans le Canton. Au-delà de la complexité du système et de sa rigidité, le postulat imposé par le Gouvernement, à savoir que toute l'opération doit être neutre financièrement – on ne sait pas par rapport à quoi d'ailleurs – fait que l'exercice d'évaluation des fonctions et son intégration dans le système de rémunération est totalement artificiel. Les points attribués en fonction des différents critères ne le sont pas en fonction d'éléments objectifs mais en fonction des incidences qu'un point de plus ou de moins, pour telle ou telle fonction, peut avoir sur la masse salariale globale. Le résultat des courses est qu'il y aura, même si les acquis sont garantis à tous, au moins autant de perdants que de gagnants au terme de l'opération. Sinon, il n'y aura pas de neutralité des coûts. En résumé, 800 personnes au moins risquent d'être frustrées, mécontentes, déçues ou révoltées. Et tout cela sans que l'on tienne compte, pour l'instant, des mesures d'assainissement qui toucheront le personnel cantonal et qui seront connues au début du mois prochain.

Tout cela pour dire, Mesdames et Messieurs, que pour relativiser des conséquences financières pour l'Etat, car se trouvant dans l'obligation de faire preuve d'un peu plus d'objectivité dans l'évaluation des fonctions, les groupes de travail pourraient fort bien revenir sur une décision initiale, à savoir l'abandon des délais d'attente dans la progression salariale.

Faire subir à deux reprises à un fonctionnaire des délais d'attente n'est pas juste. C'est le sens de la proposition de la minorité de la commission. Elle ne fait que reprendre la décision du Parlement qui, en 1984, par un vote, a clairement rejeté cette idée de double délai d'attente.

Enfin, et cela ne peut être ignoré par un législatif, toute l'opération mise en place par le Gouvernement va trop loin. La disposition prévue à l'article 17, qui découle directement de la décision de gel des procédures en cours, constitue purement et simplement un déni de justice. Il n'est pas acceptable que des procédures lancées soient bloquées dans l'attente d'une modification législative favorable à l'intimée, en l'occurrence l'Etat. Je suis certain que le droit en vigueur au moment du lancement des procédures fera foi.

Je suis également convaincu que si les délais d'attente, comme nous le proposons, ne sont plus appliqués une deuxième fois, comme en a décidé le tribunal dans l'arrêt M. se basant sur la décision parlementaire de 1984, la pratique proposée par le Gouvernement pourra entrer en vigueur car tout le montage sera moins contestable et peut-être tout simplement pas ou peu contesté.

**Mme Nathalie Barthoulot (PS)** : Contrairement à la première lecture où le groupe parlementaire socialiste s'était abstenu par rapport à cet article, il soutiendra cette fois-ci, dans sa grande majorité, la proposition de la minorité de la commission.

Je vous rassure tout de suite, il ne s'agit nullement d'une révolution copernicienne du groupe socialiste, comme certains l'ont qualifiée, mais un certain nombre de compléments devaient encore être demandés et obtenus. Depuis lors, c'est chose faite et ces éléments nous poussent aujourd'hui à soutenir la proposition de la minorité. Si cette proposition devait être refusée, alors le groupe socialiste refuserait ce décret dans sa majorité.

Globalement, nous pensons que le texte que nous propose le Gouvernement ne tombe pas à un moment très opportun dans le sens où une révision de la loi sur le statut des fonctionnaires est en cours et que, dans ce contexte, la problématique des annuités sera sans aucun doute traitée et, ceci, de manière approfondie et pertinente. Le décret tel que rédigé ne règle en effet pas la question de l'automatisme des annuités de manière satisfaisante.

Le problème de fond, à savoir les années d'attente lorsque l'on arrive en fin de parcours au niveau de la classe salariale, n'est justifié par aucun critère objectif sinon celui de susciter ou de tenter de susciter une certaine motivation de la personne jusqu'à la fin de son activité professionnelle.

Le complément à notre réflexion est qu'aujourd'hui nous n'avons aucune garantie sur le fond quant à un nouveau recours éventuel d'un employé, d'un fonctionnaire ou d'un magistrat du Canton. Est-ce que ce décret nous donne une assurance quant à l'issue de ce recours ? Nous n'en sommes pas certains. Quelque part aussi, nous estimons que toutes les personnes employées par la République et Canton du Jura doivent être traitées sur une base légale solide et non pas en fonction de leur énergie ou encore de leur courage à ester en justice.

Ainsi, plutôt que de résoudre aujourd'hui de façon quelque peu «boiteuse» un sujet relativement sensible, nous pensons qu'il serait plus raisonnable d'attendre sereinement la révision de la loi sur le statut du personnel.

**M. Philippe Receveur**, ministre des Ressources humaines : Le projet qui vous est soumis ici n'a pas d'autre but que de continuer à garantir l'égalité de traitement entre les agents et les agentes de l'Etat. Ce que j'entends aujourd'hui laisse le Gouvernement un peu perplexe ou du moins songeur puisque suivre la proposition de la minorité de la commission qui vous est faite équivaldrait à augmenter le nombre de personnes, provisoirement, ayant bénéficié d'un certain traitement, par rapport aux autres alors que si l'on suit la proposition de la majorité de la commission, on va considérer simplement qu'on a réglé à satisfaction le problème d'une base légale et non pas celui de la justification d'une pratique.

Qu'est-ce qu'on reproche à la base légale qui vous est soumise aujourd'hui pour appréciation ? On découvre, vingt ans plus tard, que le système est boiteux, on ne se prive pas de le faire savoir à cette tribune. Soit, nous l'avons compris nous aussi puisque, vous l'avez dit tout à l'heure, des groupes de projet travaillent sur une révision du statut. Des groupes de projet dont j'attendais personnellement des membres qu'ils réservent au groupe en question l'appréciation qu'il porte sur le cursus suivi jusqu'à ce jour et non pas profiter de la situation au Parlement pour dévoiler une situation provisoire, partielle, peut-être encore appelée à évoluer, ceci dit pour fermer la parenthèse au sujet des déclarations de Monsieur le député Meury.

Et puis, enfin, le Gouvernement vous propose ici de suivre la majorité de la commission, simplement parce qu'il faut bien se souvenir de cela : l'arrêt qui mettait un terme à cette pratique ne considérait pas que celle-ci était injustifiée ou même injuste mais considérait que cette pratique, pour avoir le droit de perdurer, devait s'appuyer sur une base légale formelle plus forte. C'est aujourd'hui ce que nous vous proposons au travers de cette adaptation du décret et l'on peut quand même s'étonner qu'on nous demande d'attendre que l'ensemble du statut de la fonction publique soit révisé pour régler un problème qui se pose à nous tout de suite.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 16.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 36 voix contre 16.*

## 9. Motion no 849 Des avantages qui n'ont plus leur raison d'être Jean-Marie Mauron (PLR)

L'ancienne loi bernoise sur la police cantonale prévoyait une obligation de résidence. Pour autant qu'elle soit formulée par le commandement, cette exigence devait être respectée par tous les policiers concernés. En contrepartie, l'Etat allouait une prestation dite de logement.

Lors de son entrée en souveraineté en 1978, le Jura a repris cette pratique pour sa propre police. Il y a donc vingt-neuf ans que cette réglementation est en vigueur dans notre Canton.

Berne a aboli ces dispositions en 1995, voici douze ans donc. Avec un territoire plus restreint, le Jura les a maintenues.

Il est bon de rappeler les prestations complémentaires (en plus du salaire) dont jouit notre police :

1. Chaque policier touche une prime pour inconvénients de fonction, qui se monte à 3'200 francs par année (coût pour l'Etat en 2006 : 445'220 francs).
2. La voiture privée du policier est totalement à la charge de l'Etat (le coût de cette dépense pour l'Etat n'est pas connu !).
3. Le téléphone privé du policier est pris en charge par l'Etat (coût pour l'Etat en 2006 : 52'628 francs).
4. La prestation de logement s'élève à 567'431 francs en 2006; le détail des prestations est le suivant :

- l'indemnité est versée aux 123 fonctionnaires de police (commandant y compris);
- le policier célibataire reçoit 182.35 francs par mois;
- le policier marié 455.85 francs par mois;
- l'indemnité est versée sans distinction du lieu de résidence et du type de logement;
- pour une législature, le montant total de cette prestation atteint 2'269'724 francs.

Toutes ces prestations ne sont pas imposables à ce jour.

Il n'est pas inutile de relever que 300 fonctionnaires de police étaient concernés dans le canton de Berne et ont subi cette mesure.

Nous estimons que le statut de la police doit tenir compte de l'évolution que nous avons connue depuis 1979. Citons quelques facteurs qui influent sur le fonctionnement de ce corps :

- réalisation de la Transjurane,
- centralisation judiciaire à Porrentruy,
- prison unique à Porrentruy,
- généralisation du natel,
- arrivée d'intemet,
- moyens d'intervention plus sophistiqués qu'à l'époque,
- disparition de l'obligation pour un policier de s'établir à tel ou tel endroit,
- volonté de l'Etat de regrouper ses services,
- création d'un grand centre de police, le Centre de l'A16.

Nous n'entendons pas minimiser le rôle de la police. Nous sommes conscients des services appréciés qu'elle rend à la population mais nous considérons aussi que le moment est venu de repenser les avantages liés à la fonction.

Nous demandons donc au Gouvernement, puisque c'est de sa compétence, de supprimer l'alinéa 1 de l'article 39 de l'ordonnance sur la police cantonale du 28 mars 2006, qui astreint l'agent de police à occuper un logement présentant un intérêt spécifique pour l'activité de la police, et de modifier l'alinéa 5 de cet article en supprimant la référence à l'indemnité de logement (l'indemnité de déménagement étant maintenue).

**M. Jean-Marie Mauron (PLR) :** En préambule, qu'il me soit permis d'évoquer les deux éléments qui suivent :

Premièrement, la motion discutée aujourd'hui, qui concerne les comptes de fonctionnement de la police, aurait été la même à l'égard de n'importe quel autre service si le cas était présenté ou si les cas avaient été connus. Nous reconnaissons tous les mérites des fonctionnaires de police. Nous savons tous également qu'une bonne police est gage de sécurité et de respect pour l'ensemble de notre population.

Deuxièmement, je tiens à préciser et à rectifier, suite à une confusion, que l'indemnité pour les inconvénients de fonction n'était pas imposable au moment du dépôt de notre motion. Par contre, l'indemnité de logement est imposable. Cette mise au point ne change rien sur la question du fond de la motion. En effet, la motion demande au Gouvernement la suppression indûment versée de l'indemnité de logement aux 123 fonctionnaires de police, y compris le commandant !

Ainsi, à ce jour, 5 millions ont été indûment payés aux fonctionnaires de police. Ici est visé non pas les employés mais l'employeur, donc l'Etat. Du moment que le fonctionnaire n'est plus tenu de résider à tel ou tel endroit, les com-

mandants devaient signaler ce changement de situation et les gouvernements précédents devaient appliquer de nouvelles mesures par rapport à la mise sur pied de la nouvelle réforme de la police. Rien n'y fit. Au contraire, c'est avec laxisme que cette indemnité perdurait à être payée. Pire, le Gouvernement précédent confirmait, par ordonnance du 28 mars 2006 – il est vrai, année d'élections cantonales – le maintien de l'indemnité de logement des fonctionnaires de police !

Il faut signaler aussi que ces indemnités ne sont pas liées aux salaires.

Quant à la naissance et l'histoire de l'indemnité au logement, c'est l'héritage d'une ancienne loi bernoise reprise en 1979 par notre Canton et jamais modifiée. Cette loi mentionne : «Pour des raisons spécifiques, le fonctionnaire de police peut être tenu de résider à tel ou tel endroit». Depuis des années, cette disposition n'est plus appliquée mais reste rétribuée, donc illégale. En effet, les conditions ne sont plus remplies. Voir par exemple les contrats d'assurances, de banque, de l'assurance invalidité ou même les chômeurs : dans chaque cas, les conditions doivent être réunies, sinon ces indemnités deviennent caduques. Il serait erroné par exemple de pointer du doigt le gouvernement français qui abolit la prime au charbon !

En acceptant cette motion, j'invite le Gouvernement à procéder à une réforme complète de ces anciennes lois bernoises, à charge et à décharge du statut de nos fonctionnaires. C'est dans cet esprit d'équité et de mise à jour que notre motion a été déposée. Par son acceptation, le Gouvernement reconnaît l'anomalie et la maladresse du versement de l'indemnité de logement. Notre demande : remédier à cet état de fait dans les plus brefs délais.

Il arrive et il est vrai, chers collègues, que, dans notre mandat politique, nous devons malheureusement exercer le droit, c'est-à-dire aussi le devoir de déplaire !

Pour terminer et avec humour, je veux vous informer que lorsqu'on m'a délivré le permis de conduire comme quand on me l'a retiré, je remplissais les conditions pour les deux cas ! (*Rires.*)

**M. Philippe Receveur**, ministre des Ressources humaines : Je ne m'exprimerai pas sur la problématique du permis de conduire de l'auteur de la motion, permis de conduire qu'il a récupéré, il faut bien le préciser quand même ! (*Rires.*)

Le canton du Jura a effectivement repris la législation bernoise en matière de police comme d'autres textes concernant la fonction publique en général. Mais la disparition du type d'indemnité souligné par l'auteur de la motion est programmée.

Vous l'avez dit tout à l'heure, une procédure de réforme du statut de la fonction publique, de même que de l'évaluation des fonctions et de la rémunération, a conduit le collège gouvernemental à ne pas revoir, pour elles-mêmes, les indemnités versées aux policiers dès lors que le projet initié devait intégrer également le statut des membres de la Police cantonale. Le projet figure au rang d'ailleurs des priorités du programme de législature du Gouvernement.

D'ailleurs, il n'y a pas que la police à bénéficier d'un régime d'indemnités particulières. D'autres corps de métiers sont concernés puisque, historiquement parlant, la définition

des traitements n'a pas toujours suivi la même filière selon que l'on travaille dans un domaine ou dans un autre.

Le statut des policiers n'a pas été révisé isolément jusqu'ici puisqu'il doit l'être dans toutes ses facettes dans le cadre du projet qui sera soumis au Parlement, lequel sera l'autorité compétente pour adopter la nouvelle réglementation en la matière.

Ces conditions posées, il convient de préciser que la motion ne reflète pas la réalité sous toutes ses facettes. A l'instar des gardes-frontières par exemple ou des policiers d'autres cantons et comme cela se pratique également dans les hôpitaux, les policiers touchent une indemnité pour inconvénients de service. Elle est forfaitaire là, c'est vrai, où d'autres systèmes prévoient une indemnité en fonction des inconvénients spécifiquement subis (week-end, nuits de service). La révision projetée devra choisir un système d'indemnisation qui tienne mieux compte des réels inconvénients.

On nous a parlé aussi de frais de véhicule privé du policier, d'abonnement téléphonique, qui constituent également le régime des indemnités spécifiques concernant les policiers.

Mais, s'agissant de la contribution de logement qui déclenche à proprement dit l'intervention de Monsieur le député Mauron, elle fait partie intégrante du salaire en ce sens que la classification des fonctions, que vous, Parlement, avez arrêtée en 1985, a pris cette indemnité en considération pour fixer le salaire des agents de la Police cantonale et, ce, quel que soit leur rang hiérarchique. Et si, comme le précise l'auteur de l'intervention, cette indemnité a été abandonnée par le canton de Berne (c'est exact) à l'occasion d'une refonte complète du système de rémunération des agents, il ne faut pas omettre de préciser que l'indemnité en question a été purement et simplement intégrée au salaire de celles et de ceux qui en bénéficiaient jusque-là.

Pour conclure, le Gouvernement précise que ces indemnités font l'objet, pour les plus importantes, de lignes spécifiques dans le budget de l'Etat de sorte qu'elles n'ont pas revêtu de caractère occulte ou celui d'un avantage indûment versé. Elles sont ancrées dans une base légale et ont régulièrement été l'objet de questions lors des débats de commission.

Pour l'essentiel, je dirais qu'il est dans les intentions du Gouvernement, dans le cadre de ses projets, de revoir l'évaluation de toutes les fonctions, y compris celles de la Police cantonale, d'abandonner ce système plus ou moins mixte qui fait référence à une pratique aujourd'hui révolue de fixer une partie du salaire dans l'échelle des traitements et une autre partie dans celle d'un régime d'indemnités spécifiques. Dès lors que l'ensemble de la problématique est actuellement à l'étude, nous sollicitons de l'auteur de la motion qu'il accepte que celle-ci soit transformée en postulat pour nous permettre de régler d'un coup l'ensemble des questions qu'il soulève et non pas seulement celles qu'il a plus volontiers voulu mettre en lumière aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs, le Gouvernement, si l'auteur de la motion accepte sa transformation en postulat, vous invite bien entendu à accepter ce dernier.

**M. Jean-Marie Miserez (PS)** : Notre collègue Jean-Marie Mauron a intitulé sa motion «Des avantages qui n'ont plus lieu d'être». La position du groupe socialiste n'est pas aussi assurée s'agissant de la qualification des prestations

dont bénéficient les agents de la Police cantonale. Nous n'accepterons pas le ton polémique de cette motion. Toutefois, nous nous sommes interrogés sur cette litanie de prestations complémentaires dont la base ne nous plus très en rapport avec la situation de notre petit pays. Nous ne soutiendrons donc pas la motion.

Par contre, nous estimons que sa transformation en postulat permettra de prendre le recul nécessaire et de répondre au mieux à une classification adéquate des fonctions de la Police cantonale. Cette classification doit reposer sur les critères admis pour la fonction publique, critères dans lesquels nous pensons qu'il faut prendre aussi en considération les contraintes et astreintes spécifiques à la fonction. Quitte à devoir constater, au terme de l'analyse, que certains avantages doivent être réétudiés, voire leur pertinence rediscutée.

Il nous paraît important de préciser cependant que le principe des droits acquis doit être pris en considération dans l'analyse des situations personnelles.

Enfin, il faudra veiller à ce que la fonction reste attractive tant dans son statut salarial clair que dans son exercice, faute de quoi nous financerons la formation de policiers qui iraient ensuite garnir les rangs des polices voisines. Il ne s'agit pas cependant, pour le Gouvernement, de s'engager sur une voie de comparaison avec d'autres statuts cantonaux, qui pourrait alors s'avérer périlleuse dans d'autres secteurs de la fonction publique.

Enfin, sur un plan plus formel, nous pensons qu'une ordonnance n'est pas le siège législatif le plus pertinent pour régler la question des «prestations complémentaires» telles que les décrit le motionnaire. Nous souhaitons donc que l'Exécutif propose au Parlement des dispositions légales donnant au Législatif plus d'emprise sur ces pratiques. Et le tout sans attendre la réforme annoncé par le ministre !

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Sur le fond, notre collègue Jean-Marie Mauron a raison : lorsque des indemnités versées à des collaborateurs de l'Etat ne reposent plus sur une réalité qui justifiait leur introduction par le passé, elles doivent être pour le moins revues si ce n'est supprimées.

Ce qui nous gêne par contre fortement dans ce type d'intervention, du même tonneau que celle que la majorité d'entre vous a refusée voici peu concernant les enseignants députés, c'est que l'on ne pose pas le problème sereinement en s'interrogeant sur le principe. Non, on préfère fustiger les bénéficiaires de décisions dont ils n'ont pas la responsabilité. Même si, au détour d'une phrase dans l'introduction, on félicite les collaborateurs de l'Etat pour leur merveilleux travail, on les présente comme des privilégiés, voire comme des profiteurs. Pour remettre en cause l'indemnité de logement, on met dans le texte en évidence d'autres indemnités, que l'on ne remet pas en cause mais que l'on présente comme autant d'avantages ayant un coût élevé pour l'Etat.

La réalité que l'on constate, dans tous les systèmes de rémunération qui introduisent des indemnités, est que cette pratique pose des problèmes à terme. L'existence de ces indemnités fait aussi que les fonctions ne sont parfois pas réévaluées. Leur maintien est le résultat d'une pesée d'intérêts dans laquelle l'Etat y trouve également son compte : une réévaluation de fonction touchant 123 employés comme à la

Police a en effet des conséquences financières non négligeables. Cet aspect doit aussi être pris en compte lorsque l'on veut contester une pratique.

Le Gouvernement propose d'accepter cette intervention sous forme de postulat. Nous le suivons sur ce point. Il a raison, un processus est en cours, attendons que cela se fasse. Pourtant, il a dit exactement le contraire lors du débat précédent !

Les projets de nouvelles évaluations et de rémunération, même si je suis très sceptique quant à leurs chances de réussite comme vous avez pu le comprendre tout à l'heure, sont l'occasion de s'interroger sur le fonctionnement des indemnités spéciales mais pas seulement pour la police d'ailleurs. Comme la révision du statut du personnel permettra de s'interroger sur le droit d'éligibilité des fonctionnaires et des enseignants au Parlement, en réglant au passage, s'il y a lieu, le problème de prise en charge des frais de remplacement des derniers. Ce n'est pas parce qu'une motion est refusée parce qu'elle propose une mauvaise solution que le problème qu'elle soulevait ne mérite pas d'être étudié en vue de le résoudre.

Nous accepterons donc le postulat mais refuserons catégoriquement la motion.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : L'article 39 de l'ordonnance sur la police cantonale dit que les agents peuvent être tenus d'occuper un logement présentant un intérêt spécifique pour l'activité de police. L'UDC admet que, dans ce cas, il est tout à fait défendable d'allouer une indemnité à l'intéressé.

Or, la pratique d'obligation de résidence n'est plus utilisée depuis longtemps. L'appellation «indemnité de logement» n'a donc plus raison d'être.

Je suis un peu déçu de Jean-Marie Mauron qui titre sa motion «Des avantages qui n'ont plus raison d'être». Des avantages, c'est au pluriel et la motion n'en vise qu'un seul ! C'est vrai, le saucissonnage est à la mode et c'est le meilleur moyen de faire passer quelque chose inaperçu.

Le groupe UDC soutient la motion no 849 mais regrette que celle-ci ne s'élargisse pas, peut-être par le biais d'un postulat, à une réflexion plus globale sur ce thème, notamment à la gratuité de la taxe de circulation qui pourrait éventuellement être intégrée dans le salaire. Pour l'UDC, l'essentiel est qu'on en finisse avec les avantages qui n'ont plus raison d'être.

**Le président** : Monsieur le député Mauron, acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat ?

**M. Jean-Marie Mauron** (PLR) (*de sa place*) : Je veux quand même dire quelques mots.

**Le président** : Très brièvement. C'était une question fermée, Monsieur le Député !

**M. Jean-Marie Mauron** (PLR) : La voilà ouverte ! (*Rires.*)

J'ai bien entendu les avis des groupes, qui ont retenu toute mon attention, et surtout celui du Gouvernement. Je voudrais simplement vous dire, par expérience, par mon passage à l'exécutif de la ville de Moutier pendant quelques années, que j'ai pu constater que la réalisation d'une motion

ou d'un postulat dépend d'abord et en premier lieu de la volonté de l'Exécutif.

Comme je retiens le message de Monsieur le ministre Receveur, je sens qu'il y a cette volonté. Je sens aussi de la part de vos groupes que vous aimeriez aussi être fixés sur ce statut, il faut le dire, tout de même anormal et bizarre. Alors, je vous rejoins et transformons cette motion en postulat, avec une réalisation dans les plus brefs délais !

**Le président :** Merci Monsieur le Député mais je ne suis pas persuadé que cela ait apporté grand-chose au débat ! (*Brouhaha.*)

**M. Jérôme Corbat (CS-POP) (de sa place) :** Président, vous n'êtes pas là pour ça !

*Au vote, le postulat no 849a est accepté par la majorité des députés.*

## 27. Résolution no 110

**Pour une francophonie riche de sa diversité : sauvegarder l'indépendance de TV5 Monde**  
**Pierre-André Comte (PS)**

Fondée sur les principes de justice sociale et de coopération entre les peuples, la République et Canton du Jura occupe toute sa place au sein de la Francophonie et en défend les valeurs universelles. Celles-ci se nomment paix, justice, démocratie, Droits de l'Homme et développement durable, sans oublier l'indispensable diversité culturelle et ses corollaires que sont la tolérance, le respect mutuel, le dialogue des cultures et la solidarité.

Par son implication dans les travaux de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), le Parlement jurassien offre au canton du Jura le privilège d'une présence régulière sur la scène internationale. Il est à ce titre reconnu comme pionnier dans la promotion de la langue française et des idéaux démocratiques qui y sont attachés.

C'est fort de son appartenance à la Francophonie militante que notre Législatif cantonal entend manifester son désaccord avec le projet franco-français visant à fonder «TV5 Monde» dans un conglomérat audiovisuel «extérieur» regroupant «France 24» et «Radio France Internationale» (RFI).

La volonté affichée par le gouvernement français déclenche de multiples et légitimes réactions dans les pays associés au capital de la chaîne francophone internationale. Que ce soit en Suisse, au Canada, au Québec ou en Belgique, de nombreuses voix s'élèvent contre une atteinte manifeste à la spécificité de «TV5 Monde», laquelle doit rester à nos yeux une chaîne généraliste, multilatérale et francophone, disposant de l'indépendance éditoriale.

Aux fins de préserver le rôle fédérateur de la chaîne dont la Suisse est un partenaire historique, le Parlement jurassien :

- appuie la «Télévision Suisse romande» dans son opposition au projet de fusion voulu par le gouvernement français, lequel priverait «TV5 Monde» de son caractère de chaîne multilatérale francophone;
- demande au Gouvernement jurassien d'appuyer cette opposition auprès du Conseil fédéral, d'inviter ce dernier à

convaincre les autorités françaises de renoncer à la fusion prévue et de sauvegarder ainsi l'image d'une francophonie pluraliste, diverse, résolument tournée vers l'avenir.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** A la veille de la Journée officielle de la langue française et de la Francophonie, j'ai l'honneur de vous présenter une résolution liée à l'organisation de l'audiovisuel extérieur français. L'initiative de cette expression parlementaire émane de la Section jurassienne de l'APF et plus particulièrement de sa commission de la coopération et du développement. Je vous remercie de l'accueil que vous avez d'ores et déjà réservé à cette résolution. Il reflète, à mes yeux, un profond attachement à notre action dans la Francophonie internationale, que vous me permettez, avant que d'en venir à notre sujet, d'évoquer brièvement.

Il y a douze jours et avec un peu d'avance, nous inaugurons à Porrentruy la «Semaine de la Francophonie» – en présence du Gouvernement presque in corpore – coordonnée par la Délégation à la langue française et la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). A cette occasion, nous avons eu l'immense bonheur – je devrais dire le privilège – de prendre part au vernissage de l'exposition consacrée à Auguste Viatte, héraut de la francophonie, professeur de renommée mondiale et grand patriote figurant parmi les plus illustres personnalités de notre panthéon jurassien. Le Jura était en communion avec ses valeurs fondatrices, dont la francophonie constitue le refuge et la promesse d'universalité. Il était et est à sa place là où sont honorés les grands principes au secours desquels nous avons confié nos espoirs de liberté, d'indépendance et de souveraineté.

Lorsqu'en 1971 Roland Béguelin a fondé la Conférence des peuples de langue française avec le Valdôtain Pierre Fosson et le Wallon Marcel Thiry, il avait en tête d'ouvrir de larges perspectives politiques et culturelles à la République dont il espérait l'émergence. La solidarité francophone devait lui fournir l'instrument des succès futurs du Jura. Il ne s'est pas trompé et notre Etat a, dès ses débuts, bénéficié d'une reconnaissance immédiate de l'institution francophone. Il faut se rappeler à cet égard de l'exigence constante adressée par les Jurassiens à la Suisse, laquelle finira, sous la pression du bon sens et de l'intérêt, à adhérer à la Francophonie en 1996.

Je voulais par ce bref détour rappeler que le Jura doit son statut francophone d'aujourd'hui à la volonté des pionniers – je pense aussi bien sûr à François Lachat et à Roger Schaffter – qui ont porté notre Etat cantonal sur les fonts baptismaux. Le Parlement jurassien, vous le savez, dispose depuis le début d'une titularisation autonome au sein de l'APF, qui lui octroie un siège permanent à son Bureau international. Soyons fiers de cette situation et sachons en rester dignes, ce qui est la préoccupation première du président de notre Section et des membres de ses commissions, ceux mêmes qui représentent le Jura à travers le monde francophone.

Cette reconnaissance internationale nous investit de plus grandes responsabilités et nous autorise à nous intéresser à l'avenir de TV5 Monde, la chaîne francophone multilatérale à laquelle ses partenaires hors de France tiennent farouchement. Que serait TV5 sans sa spécificité et son indépendance éditoriale ? Voix de la France, sans nul doute, plutôt que voix de la communauté francophone dans son ense-

ble. Nous assisterions alors, ainsi que l'affirme Francis Bonnemain, son PDG, à une «dénaturation de la chaîne».

Dans une récente entrevue accordée au «Monde», Madame la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey redoute que le regroupement projeté par les autorités françaises réduise le rayonnement de TV5 et porte ainsi atteinte à la crédibilité de cet «extraordinaire instrument de communication pour la Francophonie et pour la diversité culturelle». Les partenaires de la Suisse manifestent des inquiétudes identiques et s'opposent avec vigueur au plan de transformation de l'audiovisuel public extérieur français. Monsieur le député Prince, est-ce que je peux vous intéresser éventuellement à ce développement ? Bruxellois, Wallons, Québécois et Suisses partagent une même hostilité. Il leur faudra résister au gouvernement français et c'est précisément au titre de membre actif de l'APF que notre Parlement doit apporter son concours à l'expression de ce désaccord commun.

Pour rappel, TV5 émet dans 202 pays et revendique plus de 25 millions de téléspectateurs par jour. Elle est le seul exemple de chaîne généraliste soutenue par plusieurs gouvernements. Offrant des émissions en langue française à plus de 176 millions de foyers, 24 heures sur 24, ce qui en fait l'un des trois plus grands réseaux mondiaux de télévision, aux côtés de MTV et CNN, TV5 rassemble des chaînes européennes de langue française (France Télévisions, l'INA, Arte France, RFO, RTBF pour la Belgique et TSR pour la Suisse) ainsi que le consortium de télévision Radio-Canada et Télé-Québec. Il s'agit donc bien d'une chaîne généraliste, multilatérale, francophone, qui plus est disposant de l'indépendance éditoriale. Si nous voulons la préserver, disons clairement non au projet français d'inclusion de TV5 dans le holding franco-français «France-Monde».

La France comprendra notre rejet commun de son projet. Tel est notre espoir en cette veille de la Journée officielle de la langue française et de la Francophonie. Langue française que je vous invite encore une fois à honorer. «Un rossignol désaccordé mais sans cesse réaccordé pour l'honneur de l'esprit», dit de la langue française l'écrivain libanais Salah Stétié. Pour les 300 millions de ses utilisateurs, sur tous les continents, elle est le toit de la maison, même si les murs de celle-ci sont le plus souvent bâtis avec des éléments de la culturelle originelle. Il vaut la peine de la défendre, d'en assurer le rayonnement, de la cultiver, de l'illustrer, tout en sachant que le respect, la sauvegarde et la valorisation des autres langues et cultures européennes – pour parler du continent d'où nous nous exprimons – constituent la pierre d'achoppement du processus d'intégration dans lequel nous sommes directement ou indirectement engagés. La Francophonie, celle dont Auguste Viatte idéalisait le rôle international auprès du président Pompidou, voilà bien le ressort d'une action à laquelle notre Parlement se doit de consacrer une énergie constante. Car il y va de notre identité. Merci de vous y associer par votre soutien à TV5, notre porte-parole francophone à travers le monde.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, présidente du Gouvernement : Monsieur le Député, vous l'avez relevé, le Gouvernement s'est impliqué dans le cadre de la «Semaine de la Francophonie» en organisant et en parrainant l'exposition consacrée au héraut de la Francophonie, Auguste Viatte. Je profite d'ailleurs de vous inviter à visiter cette exposition qui est ouverte jusqu'à demain soir à Porrentruy. C'est vraiment une magnifique découverte d'un haut personnage et une découverte avec notre identité.

Tout comme le Parlement est invité à le faire, le Gouvernement souscrit à la nécessité implacable de la diversité culturelle au sein de la Francophonie. Cette diversité culturelle doit absolument être préservée. De par son respect dépend donc la cohésion de la communauté francophone. On le sait, tant les ministres de Suisse, de Belgique, du Canada ou du Québec se préoccupent de l'avenir de TV5 et, à ce titre, le Gouvernement jurassien souscrit à la volonté exprimée par le Parlement de cette nécessité de lutter contre un véritable, on peut le dire ainsi, danger menaçant qui supprimerait l'indépendance rédactionnelle de la chaîne. A ce titre d'ailleurs, TV5 relaie différents journaux, dont notamment les journaux télévisés de la TSR, et d'autres émissions d'informations en langue française extrêmement importantes pour saisir et comprendre les enjeux de la Francophonie.

TV5 Monde doit garder toute son autonomie, pleine et entière, et concourir ainsi à l'édification d'une Francophonie – comme on le dit volontiers mais à laquelle on croit fondamentalement – pluraliste, témoin des valeurs démocratiques – on en a beaucoup parlé ce matin en terme d'instruction civique – à la hauteur de sa mission... Il est en train de me parler de Pierre Steullet quand je parle de TV5 Monde. Non, Pierre Steullet n'aura pas la concession pour TV5 Monde ! Je ne pense pas. (*Rires.*) Tais-toi voir ! C'est difficile de se concentrer. Le Gouvernement souscrit donc à la volonté du Parlement en cette veille de la Journée officielle de la Francophonie et vous invite aussi, même si ce n'est pas dans notre mission, à accepter avec enthousiasme cette résolution.

**M. Alain Schweingruber** (PLR), président de la Section Jura de l'APF : Très brièvement. Vous avez vu que le groupe PLR soutient cette résolution, à l'instar des autres groupes. Ce n'est pas en qualité de président du groupe PLR que j'interviens maintenant mais, très brièvement, comme président de la Section Jura de l'APF. Ceci pour vous dire tout le bien que je pense de la résolution qui a été préparée par Pierre-André Comte.

L'APF Section Jura est active partout où l'on nous donne la possibilité de le faire et d'être présents puisque nous siégeons au Bureau international de l'APF et, lors de la dernière réunion de ce dernier au Burundi, cette question a été expressément évoquée par les membres présents. Le soutien à TV5 Monde est extrêmement important. Nous ne pouvons donc que soutenir l'intervention qu'a faite la TSR pour faire part de son souci, que nous partageons, de voir une orientation différente être donnée à cette télévision qui est extrêmement importante pour le maintien de la Francophonie dans le monde.

Nous avons des prérogatives à utiliser dans le cadre de l'APF. C'est précisément un élément important sur lequel nous devons intervenir et je remercie Pierre-André Comte d'avoir saisi l'opportunité de démontrer que l'APF a un rôle bien important à jouer sur le plan de la Francophonie dans le monde.

*Au vote, la résolution no 110 est acceptée par 58 députés.*

**Le président** : Je lève ici la séance et vous donne rendez-vous, cet après-midi, à 14.15 heures pour la suite de nos débats.

*(La séance est levée à 12.20 heures.)*